

DESIGN VITAL — FRANCE 2027

DOCUMENT MAÎTRE INTÉGRAL — VERSION v1.2 ENRICHIE

Création, génération, valorisation et évaluation

Pensée • Architecture • Action • Discipline budgétaire

Auteur : Pierre MACALUSO

Statut : Proposition politique déductive. Document de travail publiable. Ce document n'est pas un PLF. Il n'est pas une vérité technique. Il n'est pas une doctrine messianique.

SOURCES DE LA PENSÉE

- **Design Vital — Pour une résonance du monde** (doctrine et méthode)
- **Livre blanc de l'Infrastructure Cognitive Publique** (architecture)

Le présent texte est le volet action. Il a fait l'objet d'une instruction contradictoire successive ; les objections retenues ont été intégrées et les données chiffrées distinguées selon leur niveau de preuve.

SOMMAIRE

1. Contrat de lecture et charte des garanties
2. La pensée — Design Vital
3. Diagnostic — Ce qui est établi
4. Ce que le programme refuse
5. La réforme-mère — Infrastructure Cognitive Publique
 - 5.1. Définition
 - 5.1 bis. Échelle de l'ambition
 - 5.1 ter. Nature transdomaine et vocation commerciale de l'outil

- 5.2. Ce que l'ICP n'est pas
 - 5.2 bis. Différenciation avec l'écosystème existant
 - 5.3. Architecture institutionnelle — Mission de préfiguration
 - 5.4. Socle prioritaire
 - 5.5. Constitution interne de l'ICP — Non négociable
 - 5.6. Principe de séparation souveraine
 - Chapitre C — Création, génération et valorisation**
 - C.1 à C.11
 - 5.7. Phases
 - 5.8. Gouvernance
 - 6.Démocratie augmentée
 - 7.L'État qui apprend
 - 8.Finances publiques — Le stress-test zéro-gain
 - 9.Douze engagements de quinquennat
 - 10.Applications sectorielles
 - 11.Les 100 premiers jours
 - 12.Calendrier 2027-2032
 - 13.Les huit arbitrages publics du Design Vital
 - 14.Mesures nominatives (30 mesures)
 - 15.Hypothèses exploratoires de dimensionnement
 - 16.Annexes — Sources, limites, véhicules juridiques
 - 17.Annexe E — Évaluer la valeur créée par l'ICP
 - 18.Annexe F — Objections anticipées et réponses documentées
 - 19.Kit d'envoi — Courriers institutionnels
 - 20.Ce qui est verrouillé / Ce qui est ouvert
 - 21.Formule finale
-

1. CONTRAT DE LECTURE ET CHARTE DES GARANTIES

1.1. Ce que ce programme n'est pas

Ce programme n'est pas une doctrine messianique. Il n'affirme pas que le Design Vital est une vérité. Il ne promet pas la dette zéro en 2033. Il ne promet pas 4 % de croissance. Il ne promet pas 2 521 à 4 051 milliards d'économies comme recette certaine. Il n'affirme pas qu'une IA a « analysé des milliers de programmes » et déclaré celui-ci supérieur. Il ne substitue pas l'algorithme au suffrage, au Parlement, au juge ou au fonctionnaire.

1.2. Ce que ce programme est

Un programme pour organiser la décision publique différemment : rendre visibles les interdépendances, expérimenter avant de généraliser, évaluer avant de persévérer, et transmettre les enseignements plutôt que les enterrer.

1.3. Doctrine de réfutabilité publique

Le Design Vital n'accorde à aucune institution, aucun expert, aucun modèle et aucune intelligence artificielle le monopole de la vérité.

Toute politique nouvelle doit pouvoir être : documentée, critiquée, expérimentée lorsque nécessaire, évaluée et abandonnée.

L'incertitude n'est pas dissimulée pour produire une apparence d'autorité. Elle est rendue visible.

Une simulation ne vaut pas décision. Une corrélation ne vaut pas causalité. Une économie potentielle ne vaut pas économie budgétaire. Une innovation ne vaut pas progrès tant que ses résultats, ses coûts et ses effets indirects n'ont pas été examinés.

1.4. Doctrine de réfutabilité — Pour les experts

Ne cherchez pas à rendre ce texte séduisant. Cherchez à le faire échouer.

Trouvez une inconstitutionnalité. Une dépense non financée. Une économie fictive. Une atteinte aux libertés. Une compétence qui n'appartient pas à l'État. Une technologie qui n'existe pas. Une promesse non mesurable. Un conflit d'objectifs dissimulé. Une administration nouvelle inutile. Un endroit où l'IA devient une caution d'autorité.

Pour chaque objection valide : le programme est modifié. Le résultat cherché n'est pas un texte inattaquable. C'est un texte qui s'améliore quand on l'attaque.

1.5. Charte des dix garanties de l'ICP

N° Garantie	Contenu
1 Primauté humaine	Toute décision normative, coercitive ou individuelle grave demeure humaine et juridiquement attribuable.
2 Contestabilité	Tout citoyen concerné par une décision importante conserve un recours humain.
3 Transparence méthodologique	Les hypothèses et limites déterminantes des modèles publics sont accessibles.
4 Incertitude explicite	Le système indique ce qu'il sait, ce qu'il estime et ce qu'il ignore.
5 Proportionnalité des données	Aucune donnée n'est collectée ou reliée simplement parce qu'elle "pourrait être utile".
6 Cloisonnement	Santé, justice, défense, renseignement et autres domaines sensibles conservent leurs régimes propres.
7 Aucun classement des citoyens	Ni score civique, ni score politique, ni hiérarchie sociale algorithmique.
8 Aucun contrôle de la vie familiale	L'ICP ne devient jamais une infrastructure de surveillance domestique.
9 Droit au non-numérique	Aucun droit essentiel n'est subordonné à l'usage d'une application ou d'une IA.
10 Réversibilité	Toute composante qui coûte durablement plus qu'elle n'apporte ou qui porte une atteinte disproportionnée aux libertés peut être arrêtée, remplacée ou réduite.

1.6. Principe d'abstention cognitive

Lorsque la qualité des données ou des modèles est insuffisante, le système doit pouvoir produire : « niveau de connaissance insuffisant pour recommander une option. »

Pas de faux chiffre. Pas de précision artificielle. Pas de décision maquillée en science.

1.7. Référentiel public des connaissances

Le programme instaure un référentiel public traçable et pluraliste des connaissances, sources et controverses. Chaque livrable ICP étiquette : établi / probable / controversé / hypothétique / simulé. Plusieurs modèles peuvent coexister. Pas de vérité officielle algorithmique.

2. LA PENSÉE — DESIGN VITAL

2.1. Le constat

Le Design Vital part de l'hypothèse que la France souffre notamment d'un problème d'organisation et de circulation de l'information. Santé, école, énergie, logement, justice, agriculture, finances, sécurité et climat présentent de nombreuses interdépendances que l'action publique saisit encore imparfaitement.

Les connaissances existent, mais elles circulent mal. Les décisions se prennent trop souvent sur des informations incomplètes. Les effets indirects arrivent après coup. Les échecs sont enterrés avec le mandat.

2.2. Hypothèse de diagnostic du Design Vital

Le livre le formule ainsi : plus de lois, plus d'argent, plus de contrôle et plus de technologie ne suffisent pas si l'architecture de la décision reste fragmentée. Cette hypothèse est soutenue par plusieurs travaux documentés, dont le rapport Ravignon sur l'enchevêtrement des compétences (7,5 Md€/an de coût de coordination). Elle n'est pas présentée comme un fait établi quantitativement, mais comme une hypothèse de travail cohérente avec les observations disponibles.

2.3. Les trois principes

1. Toute émergence durable vient d'une organisation.
2. Toute organisation durable vient d'une cohérence.
3. Toute cohérence vient de la qualité des relations.

2.4. La méthode en cinq temps

1. **Observer** — Regarder ce qui existe, sans préjugés.
2. **Cartographier** — Rendre visible ce qui est souvent invisible : les relations, les flux, les interdépendances.
3. **Identifier** — Repérer ce qui fait la qualité ou la fragilité d'une organisation.
4. **Concevoir** — Imaginer des organisations nouvelles ou améliorer des organisations existantes.
5. **Évaluer** — Observer les effets des transformations, apprendre de ce qui fonctionne, corriger ce qui échoue.

Cycle de gouvernement : Observer → cartographier → identifier les leviers → concevoir → simuler → délibérer → décider → agir → mesurer → corriger → transmettre.

2.5. Les douze principes du Design Vital

1. **Relation** — Toute organisation durable repose sur la qualité des relations qui la constituent.
2. **Organisation** — Ce qui distingue un système vivant d'une simple juxtaposition.
3. **Émergence** — À chaque niveau d'organisation, des propriétés nouvelles apparaissent.
4. **Diversité** — Un système durable repose sur une diversité de fonctions, de rôles et de perspectives.
5. **Coopération** — Les interactions entre les éléments sont souvent plus importantes que les éléments eux-mêmes.
6. **Information** — L'information est le substrat du réel. Elle permet l'organisation, la transmission et l'adaptation.
7. **Énergie** — Toute organisation durable dépend non seulement de la quantité d'énergie disponible, mais aussi de la manière dont cette énergie circule.
8. **Beauté** — La beauté peut être un indicateur de cohérence.
9. **Transmission** — Une organisation durable transmet son organisation à travers le temps.
10. **Résilience** — Une organisation durable sait absorber les chocs, s'adapter et se réorganiser.
11. **Liberté** — La liberté est la capacité d'un système à s'adapter, à inventer et à choisir.
12. **Sens** — Une organisation durable donne du sens à ceux qui y participent.

2.6. Note sur Homo animae

La notion d'Homo animae — celui qui relie — appartient à l'œuvre-source Design Vital en tant que proposition philosophique. Elle n'a pas de statut politique dans le présent programme. Elle est mentionnée ici pour mémoire, comme fondement intellectuel, sans être traduite en institution ou en mesure.

2.7. Le triptyque

- **DESIGN VITAL** — la pensée
- **LIVRE BLANC ICP** — l'architecture
- **FRANCE 2027** — l'action

2.8. De la représentation à la conception des organisations

Le Design Vital propose de comprendre les systèmes à partir de leurs composants, de leurs relations, de leurs contraintes et de leurs dynamiques. Son hypothèse de travail est que la qualité des relations et de leur organisation pèse sur la qualité des résultats.

Cette proposition guide une méthode de conception. Elle ne constitue pas une théorie physique démontrée ni une explication exclusive du réel.

L'ICP en traduit l'ambition opérationnelle : représenter des organisations, rendre leurs interdépendances intelligibles, explorer des transformations possibles et confronter leurs résultats aux observations.

Des notions communes — acteurs, ressources, flux, stocks, contraintes, délais et rétroactions — peuvent faciliter le dialogue entre disciplines. Elles ne remplacent ni les connaissances propres à chaque domaine ni la validation de ses modèles.

L'ICP doit ainsi contribuer à relier compréhension, création et action. Elle fournit des moyens de conception et d'évaluation ; les finalités politiques restent déterminées par la délibération démocratique et les autorités compétentes.

Les principes philosophiques du Design Vital, notamment la proposition sur l'information comme substrat du réel, sont des propositions de l'œuvre-source. Ils ne deviennent ni des résultats scientifiques établis ni des conditions d'accès à l'ICP.

3. DIAGNOSTIC — CE QUI EST ÉTABLI

3.1. La situation de la France

À la fin du premier trimestre 2026, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 536,1 milliards d'euros, soit 117,5 % du PIB. Les prévisions de croissance pour

2026 sont basses : autour de 0,5 % selon la Banque de France, 0,7 % selon le gouvernement, de l'ordre de 0,8 % selon la Commission européenne. Le rebond attendu en 2027 reste modeste (environ 0,9 % à 1,1 %).

À politique inchangée, plusieurs institutions voient le ratio de dette continuer de monter vers 118 à 120 % du PIB d'ici 2027, avec un déficit encore proche de 5 %.

3.2. Le coût de la fragmentation — Gisement Ravignon

Le rapport de Boris Ravignon, remis au gouvernement en mai 2024, évalue le coût de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités à 7,5 milliards d'euros par an.

Ce chiffre documente un phénomène majeur : des doublons, des procédures contradictoires, des responsabilités mal définies, une perte de cohérence systémique.

Mais Ravignon n'est pas une recette budgétaire. C'est un coût de coordination. Il n'entre pas comme économie dans le PLF.

3.3. Faits de finances — Socle vérifié

Fait	Valeur	Source	Référence précise
PIB 2025	2 991,1 Md€	INSEE	Comptes nationaux trimestriels, 4e trim. 2025, publié 30/01/2026
Déficit 2025	152,5 Md€ / 5,1 %	INSEE / Cour des comptes	INSEE comptes trimestriels + Cour des comptes, rapport sur les comptes APU, juin 2026
Dette fin 2025	3 460,5 Md€ / 115,7 %	INSEE	INSEE comptes 2025
Intérêts APU 2025	64,7 Md€	Cour des comptes	Cour des comptes, rapport juin 2026
Dette T1 2026	3 536,1 Md€ / 117,5 %	INSEE	INSEE publication du 25/06/2026

Fait	Valeur	Source	Référence précise
	%		
Cible LFI / RAA 2026	5,0 %	LFI + HCFP	Loi de finances initiale 2026 ; Haut Conseil des finances publiques, avis sur le PLF 2026
BdF juin 2026, sans mesures additionnelles	5,2 % en 2026	Banque de France	Projections macroéconomiques, 16/06/2026
ROBSS 2026	-23,2 Md€	CCSS / Cour des comptes	Commission des comptes de la sécurité sociale, rapport 2026
ONDAM 2026	274,4 Md€ / +3,1 %	LFSS / CCSS	Loi de financement de la sécurité sociale 2026 ; CCSS rapport 2026
Retraites COR 2025	-0,2 % PIB / -5,1 Md€	COR	Conseil d'orientation des retraites, rapport juin 2026
Intérêts APU 2026 (Cour)	77,4 Md€	Cour des comptes	Cour des comptes, rapport juin 2026
LPM CP hors pensions	57,1 (2026) → 63,3 (2027)	LPM actualisée	Loi de programmation militaire actualisée — source ministérielle

Identité comptable de la dette publique (SFA = 0) :

$$D_t / Y_t = (D_{t-1} / Y_{t-1}) / (1 + g_t) + d_t$$

Avec :

- D_t : dette publique en fin d'année t
- Y_t : PIB nominal de l'année t
- g_t : croissance nominale du PIB de l'année t ($Y_t/Y_{t-1} - 1$)
- d_t : déficit public total (intérêts compris) rapporté au PIB de l'année t, positif en cas de déficit
- Ajustements stock-flux supposés nuls dans cette maquette

Cette identité comptable ne constitue pas une prévision. Elle est un outil de diagnostic et de cadrage.

3.4. Ce qui est hors socle

- 5,9 % comme fait établi — **REFUSÉ**
- DeepSeek 2 521-4 051 Md€ — **REFUSÉ**
- Ravignon comme cash — **REFUSÉ**
- Dette zéro 2033 — **REFUSÉ**
- PIB x 4 — **REFUSÉ**
- 4 % de croissance garanti — **REFUSÉ**
- JRTV 126 Md€ — **REFUSÉ**

3.5. Diagnostic sectoriel — Établi seulement

Domaine	Fait	Source	Référence précise	Usage programme
Électricité	Prod. 547,5 TWh ; bas-carbone 521,1 ; nucléaire 373 ; exports 92,3 TWh ; imports fossiles 53 Md€	RTE	RTE, bilan électrique 2025, publié en janvier 2026	Jumeau sectoriel public, pas un slogan
Eau	Rendement réseaux 83,2 % (indic. P104.3, 1er janv. 2025)	SISPEA	SISPEA — indicateur P104.3 (rendement des réseaux d'eau potable), données 2025	Expérimentation fuites / patrimoine — 0 € de gain anticipé
SI de l'État	45 grands projets ; 3,31 Md€ ; 6,3 ans en moyenne	DINUM	DINUM — Panorama des grands projets SI de l'État, édition 2025-2026 (établi avant la transformation de la DINUM en ARIANE)	Enveloppe ICP exploratoire seulement
Niches	Stock ~90-92 Md€	Cour des comptes	Cour des comptes — rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques	Revue ligne à ligne, pas un paquet

Domaine	Fait	Source	Référence précise	Usage programme
CIR	~8,04 Md€ (2026)	Voies et moyens T2	Projet de loi de finances 2026 — Tome 2 « Voies et moyens »	HYPOTHÈSE de ciblage, caisse N+1
Famille	Rapport 2,5 / 4,2	IGF-Igas	IGF-Igas, rapport inter-inspections sur la famille, août 2026	Examen, pas recette 2027
Justice	Tension d'occupation documentée	Ministère de la Justice	Ministère de la Justice — rapport annuel sur l'état de la justice, 2026	Moyens et délais ; pas de jumeau des peines
APUL 2025	Déficit local documenté	INSEE	INSEE — Comptes des administrations publiques locales (APUL), sèche 2025	Art. 72, pas DGF

4. CE QUE LE PROGRAMME REFUSE

Refus explicite des formules de type :

- « zéro dette en 2033 »
- « 5 à 10 € pour 1 € investi » comme loi
- « 2 521–4 051 Md€ en dix ans » comme promesse
- « le plus rentable de l'histoire de la France »
- « Ravignon 7,5 Md€ » comme recette
- « Prévention anticipée » comme économie 2027
- « Fraude fiscale/sociale gisement » non constaté
- « ICP » comme recette du PLF

Ces montants, s'ils existent dans le laboratoire, deviennent au mieux le scénario haut d'une étude à conduire, jamais une ligne de PLF.

4.1. Ce qui est interdit de compter

Ligne	Pourquoi 0 € en 2027
Gains ICP	Socle

Ligne	Pourquoi 0 € en 2027
Ravignon 7,5	Coût de coordination, pas recette
Prévention santé / scolaire / récidive	Constat après
Fraude fiscale/sociale « gisement 13 / 30-100 »	Le PLF 2026 a déjà mis ~1,5 Md€. L'incrémental non démontré = 0
Allègements généraux de cotisations	Politique d'emploi, pas un tiroir discret
Défense / LPM + surmarches	Contrainte. Ça ajoute de la dépense.
École, intérieur, justice sous tension	Contredit le programme sectoriel.
Fin de la surtaxe GE 2026	Ce n'est pas une économie : c'est un manque à gagner.

5. LA RÉFORME-MÈRE — INFRASTRUCTURE COGNITIVE PUBLIQUE

5.1. Définition

ENGAGEMENT. Créer, par décret dès 2027, la mission de préfiguration d'une Infrastructure Cognitive Publique (ICP).

L'ICP n'est pas un logiciel unique, ni une IA centrale, ni une institution au-dessus des autres. C'est un cadre public d'interopérabilité, de connaissance, de simulation, de délibération, d'exécution et d'apprentissage.

Elle relie progressivement : État, opérateurs, collectivités, recherche, statistiques, citoyens, entreprises, associations — sous maîtrise publique, audit, recours et réversibilité.

Ce cadre comprend également une capacité de conception et de génération de propositions, de prototypes et de modules, développée selon les modalités du chapitre C.

Elle éclaire. Elle ne décide pas.

5.1 bis. Échelle de l'ambition

L'ICP n'est pas conçue comme un produit numérique isolé, ni comme l'extension d'un outil existant. Son échelle est celle d'un projet majeur d'État, comparable par son ampleur à plusieurs grands projets numériques publics menés simultanément, et non à un développement de taille moyenne.

Ce choix d'échelle découle directement du périmètre déjà posé au §2.1 : le Design Vital part du constat que santé, école, énergie, logement, justice, agriculture, finances, sécurité et climat présentent des interdépendances que l'action publique saisit encore imparfaitement. Traiter ce périmètre exige une infrastructure transversale, pas un outil sectoriel de plus.

Un chiffrage indépendant, construit par équivalence avec le panorama DINUM des grands projets numériques de l'État (45 projets, 3,31 Md€, durée moyenne 6,3 ans), situe une ICP à cette échelle dans un ordre de grandeur de plusieurs centaines de millions d'euros sur cinq ans — sensiblement inférieur aux enveloppes exploratoires du §15.3, ce qui invite à resserrer ces dernières lors du chiffrage bottom-up de la phase 0, plutôt qu'à les retenir telles quelles.

Cette ambition assumée est précisément ce qui justifie la prudence du phasage (§5.7) : une mission de préfiguration de 12 mois, cinq démonstrateurs avant toute généralisation, une extension conditionnée à évaluation indépendante. Un projet de cette échelle qui se déploierait sans ces paliers de vérification serait le type même de dérive que la charte des dix garanties entend prévenir.

5.1 ter. Nature transdomaine et vocation commerciale de l'outil

L'ICP n'est pas seulement une infrastructure d'observation et de simulation : elle est conçue comme un outil central de refonte systémique, capable d'intervenir simultanément sur plusieurs domaines de l'action publique plutôt que sur un secteur isolé. Cette portée transdomaine est ce qui la distingue d'un outil sectoriel de modernisation numérique : elle vise à reconcevoir l'articulation entre les politiques, pas seulement à en améliorer l'exécution.

Cette même capacité de conception transdomaine porte, par construction, une dimension commerciale — déjà posée au chapitre C et non ajoutée après coup. Le mandat créatif et génératif décrit en C.1 (« formuler des propositions, explorer plusieurs architectures possibles et produire des prototypes transdomaines ») est la même capacité qui, en C.5, fonde l'ambition industrielle et commerciale assumée : une conception transversale utile à l'État l'est potentiellement aussi pour des acteurs privés ou étrangers confrontés à des problèmes de complexité comparable.

Cette vocation commerciale reste soumise, sans exception, à la discipline déjà posée aux §8.1 et C.6 à C.11 : aucun gain n'est compté avant d'être constaté, aucune recette ne finance une dépense permanente sans confirmation, et toute activité de valorisation fait l'objet d'un examen préalable au regard de la concurrence et des aides d'État. La refonte systémique et la créativité transdomaine ne sont donc pas ici présentées comme une source de revenus anticipée, mais comme la raison pour laquelle une valorisation commerciale — si elle se confirme — serait plausible plutôt qu'accessoire.

5.2. Ce que l'ICP n'est pas

- Une IA qui gouverne — primauté humaine
- Un score citoyen — aucun classement des personnes
- Une centralisation des données — architecture fédérée
- Une technocratie — gouvernance polycentrique
- Une utopie — expérimentation progressive, réversibilité, go/no-go
- Une prophétie — les simulations affichent leurs incertitudes

5.2 bis. Différenciation avec l'écosystème existant

L'ICP ne se substitue à aucune structure existante et s'appuie explicitement sur elles (§5.3). Sa différenciation tient à une fonction qu'aucune d'elles ne remplit aujourd'hui, prise séparément — étant précisé que le paysage institutionnel du numérique public est, à la date de rédaction, en cours de réorganisation active.

La direction interministérielle du numérique (DINUM) et sa transformation en ARIANE. Annoncée le 30 avril 2026 par le Premier ministre, la DINUM est en cours de transformation en une nouvelle Autorité référente pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (ARIANE), dont la préfiguration a été confiée à Walter Arnaud, entré en fonction le 24 juin 2026. Le mandat annoncé d'ARIANE inclut la définition de standards techniques communs, le pilotage des infrastructures numériques stratégiques et la coordination des grands partenariats technologiques de l'État.

Ce mandat recoupe une partie de la fonction d'infrastructure de l'ICP. La différence tient à l'objet : ARIANE pilote l'infrastructure technique de l'État (calcul, cloud, standards, dépendances technologiques), tandis que l'ICP porte sur la simulation intersectorielle des politiques publiques et sur un mandat de délibération citoyenne et de conception transdomaine (chapitre C) qu'aucun texte fondateur d'ARIANE ne prévoit à ce jour. Cette proximité impose que l'articulation entre l'ICP et ARIANE soit explicitement traitée dès la mission de préfiguration (§5.3), pour éviter un doublon plutôt que de le découvrir après coup.

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan. Créé par décret du 23 mai 2025, il intègre désormais les missions de France Stratégie. Il produit de la prospective et

des recommandations pour le Premier ministre. Il analyse et conseille ; il ne conçoit pas de prototypes, ne simule pas d'impact intersectoriel outillé, et ne dispose pas d'un mandat de création au sens du chapitre C.

Le Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique (CIANum). Ce conseil a remplacé le Conseil national du numérique (CNNum) en 2025 et est lui-même intégré au réseau du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan. Il rend des avis consultatifs indépendants sur la politique numérique et l'intelligence artificielle. C'est une instance de recommandation, non une infrastructure opérationnelle.

La Cour des comptes et le Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Ils contrôlent et évaluent a posteriori. Ils ne conçoivent ni ne simulent en amont de la décision.

Ce que l'ICP est seule à proposer. Ce qui manque à l'intersection de ces structures tient en trois fonctions combinées : simuler l'impact intersectoriel d'une décision avant qu'elle ne soit prise (pas seulement l'évaluer après), fournir un mandat créatif et génératif de conception de solutions transdomaines (chapitre C), et le faire dans un cadre unique de délibération citoyenne outillée (§6), sous la même charte de garanties.

L'ICP n'ajoute donc pas une couche administrative de plus au millefeuille qu'elle entend précisément documenter (§3.2) : elle propose l'articulation qui, selon l'hypothèse de diagnostic du Design Vital (§2.2), fait aujourd'hui défaut entre des structures qui existent déjà mais ne se parlent pas — étant entendu que la réorganisation en cours (ARIANE, Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan, CIANum) rapproche déjà une partie de ce paysage, ce qui renforce l'exigence d'articulation plutôt que de duplication.

5.3. Architecture institutionnelle — Mission de préfiguration

ENGAGEMENT. Créer une mission de préfiguration ICP placée auprès du Premier ministre, utilisant la direction interministérielle du numérique (DINUM), en cours de transformation en Autorité référente pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (ARIANE), l'INSEE et les administrations existantes. La mission précise, dans ses premiers travaux, l'articulation retenue avec ARIANE. Pendant 12 mois, elle teste trois architectures : mission interministérielle, GIP, établissement public. Le choix institutionnel intervient après étude juridique, économique et technique.

Pourquoi cette approche ? Un contradicteur pourrait dire : « Vous prétendez réduire le millefeuille et votre première réforme crée un nouvel organisme. » La mission de préfiguration répond à cette objection en ne créant aucune structure permanente avant d'avoir prouvé son utilité.

5.4. Socle prioritaire

Sans ces trois briques, le reste est de l'intention :

1. Remontée permanente des problèmes, propositions et revendications (citoyens + institutions).
2. Simulation d'impact à partir des causes, y compris par jumeaux sectoriels et territoriaux.
3. Mémoire institutionnelle : décisions, arguments, controverses, résultats, échecs, corrections.

Exemple canonique du livre : construire un hôpital ou traiter un désert médical n'est plus un dossier « santé » isolé. On simule démographie, transports, énergie, emploi, logement, écoles, finances, puis on délibère.

5.5. Constitution interne de l'ICP — Non négociable

Article	Contenu
Primauté humaine	Aucun modèle n'édicte une norme, ne retire un droit, ne sanctionne, n'engage la force publique, ne décide d'un accès essentiel.
Souveraineté	Infrastructures critiques, identité, modèles stratégiques, journaux d'audit sous contrôle public national ou européen juridiquement garanti.
Transparence	Sources, hypothèses, qualité des données, marges d'erreur, scénarios alternatifs affichés.
Contestabilité	Réexamen humain de droit.
Réversibilité	Composants et fournisseurs remplaçables sans destruction du système.
Subsidiarité	Traitement au niveau le plus pertinent. Pas de centralisation pour la centralisation.
Interdictions	Pas de score citoyen, pas de classement social, pas de profilage politique, pas de surveillance familiale.

5.6. Principe de séparation souveraine

L'ICP ne devient jamais un gigantesque lac national de données. Les systèmes sensibles restent cloisonnés.

L'interopérabilité signifie : capacité contrôlée d'échanger ce qui doit l'être — et non : tout centraliser pour pouvoir tout connaître.

Mur entre ICP civile et défense/renseignement : L'ICP n'absorbe pas les systèmes classifiés. Les interfaces éventuelles sont réversibles et strictement encadrées.

CHAPITRE C — CRÉATION, GÉNÉRATION ET VALORISATION

Statut : engagement de conception et de développement, soumis à expérimentation et évaluation. Aucun rendement commercial ou budgétaire n'est garanti.

C.1. Un mandat créatif et génératif

L'Infrastructure Cognitive Publique est conçue pour développer une capacité collective de représentation, de simulation et de création.

Elle doit permettre aux équipes humaines, assistées par des outils de modélisation et d'intelligence artificielle, de formuler des propositions, d'explorer plusieurs architectures possibles et de produire des prototypes transdomaines.

Cette capacité vise notamment la conception de politiques publiques, de services, de produits, de procédés industriels, d'infrastructures et d'organisations nouvelles.

L'ambition est d'élargir les possibilités de conception : rapprocher des connaissances dispersées, expliciter les contraintes, comparer des solutions et faire émerger des propositions qui n'auraient pas été facilement identifiées dans un travail cloisonné.

Une proposition générée reste une proposition. Son originalité, sa faisabilité, son utilité et ses conséquences doivent être examinées. Elle n'acquiert aucune validité scientifique, technique ou juridique du seul fait de sa production par l'ICP.

C.2. Des usages concrets dans plusieurs domaines

Les usages suivants constituent des pistes de démonstration, à sélectionner et dimensionner pendant la préfiguration :

- **Conception juridique** : explorer plusieurs rédactions ou architectures de dispositifs, repérer des contradictions et documenter leurs effets possibles avant instruction par les juristes et décision par les autorités compétentes.
- **Conception technique et industrielle** : comparer des procédés et des produits en tenant compte des matériaux, de l'énergie, de la maintenance, des chaînes d'approvisionnement, des coûts et des usages.
- **Architecture et urbanisme** : produire des variantes de quartiers ou d'équipements intégrant logement, déplacements, accès aux services, climat, paysage et coûts d'exploitation.
- **Services publics** : concevoir des parcours plus accessibles en reliant les démarches, les responsabilités administratives et les besoins des usagers.
- **Conception économique et financière** : explorer des modèles de financement ou de coopération, sous expertise spécialisée, sans présumer de leur conformité ni de leur viabilité.

Les simulations servent à instruire des options. Lorsque les modèles sont insuffisants, l'ICP doit le signaler et orienter vers l'enquête, l'expertise ou l'expérimentation.

C.3. Une architecture modulaire et accessible

La capacité générative repose sur une architecture modulaire : connecteurs, modèles, bibliothèques, assistants de conception et outils de simulation peuvent être ajoutés, évalués, améliorés ou remplacés séparément.

L'État, les collectivités, les organismes de recherche, les entreprises, les associations et les citoyens peuvent y contribuer ou en utiliser certaines composantes selon des conditions explicites.

L'ouverture porte sur les standards, les méthodes documentées et les ressources juridiquement publiables. Elle n'implique aucune ouverture automatique des données personnelles, des secrets protégés ou des systèmes sensibles.

Les modules spécifiques peuvent relever de régimes ouverts, propriétaires ou mixtes. Leur admission repose sur des exigences de qualité, de sécurité, de documentation, d'interopérabilité et de réversibilité adaptées à leurs usages.

Aucun fournisseur ne doit pouvoir rendre l'ensemble de l'infrastructure dépendant de ses seuls formats ou services.

C.4. Propriété intellectuelle et droits des contributeurs

Avant toute commercialisation, la préfiguration organise une cartographie des droits portant sur les logiciels, les données, les modèles, les inventions, les contenus et les apports des partenaires.

Le financement public ne vaut pas attribution automatique de tous les droits à une personne publique.

Les contrats doivent préciser, selon les situations :

- les droits préexistants de chaque contributeur ;
- les droits sur les résultats du projet ;
- les autorisations d'utilisation, de modification et de redistribution ;
- les possibilités de licence et d'exploitation commerciale ;
- les responsabilités de maintenance et de garantie ;
- les modalités de partage des revenus éventuels ;
- les conditions de continuité du service et de sortie du partenariat.

L'étude juridique examine également les règles applicables à la concurrence, aux aides publiques, à la commande publique, aux données et à l'exportation.

Aucun brevet, droit exclusif ou revenu de licence n'est présumé exister du seul fait qu'un contenu ou un prototype a été généré.

C.5. Une ambition industrielle et commerciale assumée

Le programme vise le développement d'une capacité française de conception systémique susceptible de servir les besoins publics et de rencontrer une demande extérieure.

Selon les résultats des démonstrateurs et les droits disponibles, l'offre peut comprendre des modules logiciels, des prestations de simulation, des services d'adaptation, de la formation, de l'accompagnement, des licences ou des solutions destinées à l'export.

Les entreprises et les organismes de recherche peuvent participer à cet écosystème. Les modalités retenues doivent préserver l'intérêt public, les droits des contributeurs et la possibilité de changer de partenaire.

La commercialisation constitue un objectif de développement à instruire. Son existence et son ampleur dépendront de la qualité des solutions, de leur coût, de leur adoption, de la concurrence et d'une demande effectivement observée.

La phase de préfiguration doit donc étudier les utilisateurs potentiels, leurs besoins, les offres déjà disponibles, les coûts de fourniture et les conditions réalistes d'exploitation. Aucun marché mondial ni part de marché ne sont postulés.

C.6. Distinguer activité économique, recettes et rentabilité

L'évaluation distingue systématiquement :

- 1.L'activité économique générée chez les partenaires.
- 2.Les recettes revenant effectivement aux organismes publics concernés.
- 3.Le résultat économique net de chaque activité.
- 4.Les bénéfices collectifs qui ne prennent pas la forme d'une recette.

Le chiffre d'affaires d'une entreprise partenaire n'est pas une recette équivalente de l'État.

La rentabilité est évaluée en coût complet, sur une période explicite, en tenant compte notamment de la conception, de l'intégration, de l'exploitation, de la commercialisation, de la maintenance et du renouvellement des composants.

Les coûts partagés sont répartis selon une méthode publiée. Une même recette ne peut être comptée une fois comme licence et une seconde fois comme exportation.

L'évaluation économique nette doit être distinguée de la présentation budgétaire et comptable des flux.

C.7. Discipline budgétaire et financement durable

Dans le scénario budgétaire de référence du programme, les gains hypothétiques de l'ICP restent fixés à zéro.

Les recettes effectives, y compris ponctuelles, sont retracées selon le régime budgétaire et comptable applicable. Leur constatation ne vaut pas autorisation automatique d'engager une dépense nouvelle.

Pour l'État, les recettes et les dépenses sont présentées séparément, conformément au principe de non-contraction posé par l'article 6 de la LOLF. L'évaluation d'un résultat net ne remplace pas cette présentation.

Le traitement budgétaire dépend de l'organisme retenu et de la nature des opérations. Un budget annexe ne peut être envisagé que si les conditions légales correspondantes sont réunies ; il n'est pas une solution automatique d'affectation des revenus.

Une recette ponctuelle ne suffit pas à justifier une dépense permanente. Un tel engagement suppose des ressources durables documentées ou un financement de remplacement identifié. À défaut, le dispositif prévoit son adaptation ou son extinction dans le respect des obligations applicables.

La règle de zéro-gain constitue une prudence propre au scénario de référence du programme. Elle ne doit pas être présentée comme une interdiction générale, dans le droit budgétaire, de prévoir des recettes.

Références : LOLF, article 6 et LOLF, article 18.
--

C.8. Développement progressif et coût explicite

La préfiguration chiffre séparément le coût de la capacité créative et générative : outils, données, calcul, expertise, validation, sécurité, propriété intellectuelle, accompagnement et éventuelle commercialisation.

Ce coût n'est pas réputé inclus dans l'enveloppe informatique exploratoire existante.

Le chiffrage consolidé doit préciser les dépenses nouvelles, les ressources réemployées et les postes déjà couverts afin d'éviter tout double compte.

Le développement suit trois étapes :

1. **Démontrer** : tester un nombre limité d'usages et documenter leur utilité.
2. **Structurer** : stabiliser les modules utiles, clarifier les droits et organiser leur maintenance.
3. **Diffuser et, lorsque pertinent, commercialiser** : développer une offre sur la base d'une demande observée et de coûts documentés.

L'extension reste conditionnée aux résultats et aux autorisations nécessaires.

C.9. Critères de réussite et possibilité d'échec

La réussite publique se mesure à des usages documentés, à des résultats utiles et à un coût proportionné.

La réussite commerciale se mesure à une demande effective, à des contrats exécutés, à des encaissements et à une viabilité économique évaluée dans la durée. La signature d'un contrat constitue un indicateur intermédiaire, non une preuve suffisante de rentabilité.

Une infrastructure principalement utilisée par les administrations peut être une réussite si son utilité justifie son coût. L'absence de débouchés commerciaux n'invalide pas automatiquement cette utilité.

Inversement, une large diffusion ou des ventes ne suffisent pas si les coûts, les dépendances ou les effets indésirables dépassent les bénéfices.

Les activités insuffisamment utiles ou soutenables sont corrigées, réduites ou arrêtées, conformément à la charte.

C.10. Les mêmes garanties pour toutes les productions

La charte des dix garanties s'applique intégralement aux capacités de création et de valorisation.

Les propositions générées restent soumises à la responsabilité humaine, à la traçabilité, à la contradiction et aux contrôles nécessaires.

Les objectifs commerciaux ne justifient aucune dérogation à la protection des données, au cloisonnement, aux droits fondamentaux ou à la réversibilité.

L'ICP doit permettre de créer davantage tout en rendant les choix, les limites et les responsabilités plus explicites.

C.11. Concurrence, aides d'État et commande publique

Toute activité de valorisation, de licence, de prestation ou d'exportation de l'ICP fait l'objet, avant son lancement, d'un examen juridique documenté au regard des règles applicables à la concurrence, aux aides d'État, à la commande publique et aux activités économiques des personnes publiques.

Cet examen précise notamment les modalités de financement, de tarification, d'accès aux ressources et de répartition des coûts entre activités économiques et non économiques. Il identifie les éventuels avantages accordés aux opérateurs ou partenaires et les conditions permettant leur conformité.

Lorsqu'une notification préalable à la Commission européenne est requise, l'aide concernée ne peut être mise à exécution avant l'autorisation nécessaire. Lorsqu'un régime d'exemption est mobilisé, ses conditions sont vérifiées et documentées.

Le lancement est conditionné à l'achèvement de cet examen et au respect des exigences identifiées. Une synthèse de ses conclusions est publiée, sous réserve des secrets protégés. Cet examen ne constitue ni une garantie de rentabilité ni une autorisation budgétaire.

5.7. Phases

Phase	Contenu	Vecteur
0	Mission de préfiguration, 12 mois	Décret
1	Cinq démonstrateurs volontaires	Convention + crédits existants ou LFI si besoin
2	Standards d'interopérabilité	Doctrine + le cas échéant loi
3	Extension	Seulement après évaluation indépendante
4	Stabilisation ou abandon	Rapport public

Parlement : Il autorise ce qui relève de la loi et vote les crédits. Les transitions techniques internes n'exigent pas un vote spécifique. Le passage aux phases qui engagent des crédits nouveaux significatifs ou une extension législative est conditionné à une évaluation indépendante et, lorsque requis, à l'autorisation parlementaire.

5.8. Gouvernance

Pôles distincts : scientifique, technique, citoyen (commission tirée au sort), éthique et juridique. Aucune instance ne cumule conception, exécution, contrôle et sanction. HCFP n'est pas arbitre intersectoriel. La Cour des comptes exerce un contrôle, pas un pilotage de marché. Pas d'injonction au Gouvernement (art. 34-1).

6. DÉMOCRATIE AUGMENTÉE

6.1. Espace civique numérique national

ENGAGEMENT. Créer un espace civique numérique national, distinct des réseaux privés.

Tout citoyen peut :

- déposer un problème documenté ;
- proposer une solution ;
- consulter données et scénarios disponibles ;
- suivre une proposition jusqu'à décision et évaluation.

6.2. Processus de maturation

1. Dépôt public.
2. Analyse humaine + outils d'IA (avantages, coûts, perdants, risques, incertitudes).
3. Contre-expertise possible.
4. Délibération.
5. Décision par l'autorité compétente.
6. Mesure des résultats.
7. Inscription dans la mémoire publique.

L'IA n'a aucun pouvoir de vote, de sanction ou d'arbitrage final.

6.3. Droit à la participation hors ligne

ENGAGEMENT. Aucun droit essentiel ni participation civique ne peut être conditionné exclusivement à l'utilisation de l'ICP. Guichets physiques, médiation

numérique, téléphone, dépôt papier numérisé, accompagnement en mairie ou France Services. Les consultations publient leurs biais démographiques et territoriaux.

6.4. Droit à l'explication contradictoire

ENGAGEMENT. Lorsqu'une simulation ICP est utilisée pour éclairer une décision publique importante : le modèle utilisé est identifié ; ses hypothèses principales sont publiées ; ses incertitudes sont indiquées ; un scénario alternatif peut être demandé ; une expertise humaine contradictoire est possible.

L'administration ne peut jamais répondre : « l'algorithme a dit que... » Elle doit répondre : « voici pourquoi nous avons décidé, notamment à partir de ces informations. »

6.5. Jurys citoyens

EXPÉRIMENTATION. Jurys citoyens tirés au sort sur un nombre limité de réformes structurantes, avec droit de poser des questions contradictoires aux modèles et aux administrations.

7. L'ÉTAT QUI APPREND

7.1. Règle d'évaluation

ENGAGEMENT. Règle d'évaluation applicable à toute politique répondant à au moins un des trois critères suivants :

- A. Seuil financier fixé périodiquement en loi de finances (exemple indicatif : 200 M€) ;
- B. Impact intersectoriel significatif ;
- C. Impact sur droits fondamentaux, données sensibles ou générations futures.

Dossier public obligatoire :

- objectif mesurable ;
- état initial ;
- coût complet ;

- hypothèses ;
- effets intersectoriels prévisibles ;
- indicateurs ;
- date d'évaluation ;
- clause de correction ou d'abandon.

Ce qui fonctionne est amplifié. Ce qui fonctionne à moitié est corrigé. Ce qui échoue est arrêté — et publié comme connaissance, non comme honte.

7.2. Principe d'abstention cognitive

Lorsque la qualité des données ou des modèles est insuffisante, le système doit pouvoir produire : « niveau de connaissance insuffisant pour recommander une option. »

Pas de faux chiffre. Pas de précision artificielle. Pas de décision maquillée en science.

7.3. Référentiel public des connaissances

Le programme instaure un référentiel public traçable et pluraliste des connaissances, sources et controverses. Chaque livrable ICP étiquette : établi / probable / controversé / hypothétique / simulé. Plusieurs modèles peuvent coexister. Pas de vérité officielle algorithmique.

7.4. Indice de complexité

Le programme s'applique la méthode à lui-même : nombre d'objectifs contradictoires non arbitrés, publié chaque année.

7.5. Rapport annuel « échecs et corrections »

ENGAGEMENT. Chaque année, un rapport public de ce qui a échoué, ce qui a été mesuré, ce qui a été abandonné, et ce qui a été corrigé.

8. FINANCES PUBLIQUES — LE STRESS-TEST ZÉRO-GAIN

8.1. Règle de gage

- Une économie simulée ou non documentée = **0 €**.
- Une mesure votée peut être inscrite au PLF/LFSS selon un rendement prudent, défini comme la **borne basse** d'une fourchette établie sur série documentée et expertise (administration ou indépendante).
- Elle ne finance durablement une dépense permanente qu'après confirmation de son rendement, ou avec un mécanisme automatique de correction (annulation, gage, report).

Pour l'ICP, le scénario budgétaire de référence n'anticipe aucun gain d'efficacité, d'innovation ou de commercialisation. Les résultats ultérieurement établis sont distingués selon leur nature : économie effective, recette ponctuelle, recette récurrente ou bénéfice non budgétaire. Leur mobilisation éventuelle respecte les autorisations applicables et les conditions de financement durable précisées au chapitre C.

8.2. Suivi des gisements — Pas de compte d'attente fictionnel

Ravignon, prévention, fraude et ICP font l'objet d'une annexe de suivi. Les gains non documentés ne servent pas de ressources au scénario de référence. Les économies effectivement réalisées et les recettes constatées sont identifiées séparément. Leur éventuelle mobilisation pour de nouvelles dépenses relève des autorisations budgétaires applicables, sans affectation automatique.

8.3. Doctrine budgétaire

1 euro public s'évalue à son effet systémique, pas à la convenance du ministère qui le porte.

8.4. Stress-test zéro-gain ICP

Dans toutes les hypothèses du corridor : économie ICP simulée = 0. Économie votée non constatée ≠ financement durable.

8.5. Corridor budgétaire 2027

5,0 % est la cible politique de référence : ne pas dégrader le niveau de déficit visé en 2026. Sa soutenabilité pour 2027 sera vérifiée à la fermeture du pont de caisse. Les crans 4,8 %, 4,6 % et 4,4 % ne sont pas annoncés avant cette étape.

Phrase budgétaire figée :

La cible 2027 sera arrêtée à partir du déficit effectivement hérité, des engagements déjà votés et des mesures dont l'effet de caisse est documenté. Une cible de 4,6 % ou 4,8 % tenue vaut mieux qu'une cible de 4,4 % financée par des économies hypothétiques. Les comptes n'ont pas encore choisi 4,8 ou 5,0. Ils ont déjà écarté 4,4 comme engagement.

Écart arithmétique si PIB 2027 ~3 100 Md€ (0,1 pt ~ 3,1 Md€) :

De \ vers	5,0	4,8	4,6	4,4
Héritage 5,0	0	~6	~12	~19
Héritage 5,2	~6	~12	~19	~25

Les 19 Md€ = uniquement l'écart 5,0 → 4,4. Pas « le besoin 2027 » en soi.

8.6. Pont 2026 → 2027 — Briques, pas total

Interdit d'additionner ces briques. Objets différents (État / APU, recette / dépense, déjà dans certains scénarios ou non).

Brique	Droit 2027 sans loi nouvelle	Statut
GE	Pas de 3e exercice. Trou de millésime. Acompte 2026 / solde 15/05/2027. Effet de caisse ND (DGFIP)	Calendrier sûr, montant ND
CDHR	Demeure jusqu'à déficit < 3 %. Pas un effort nouveau	Droit sûr
Taxe OC	Pas de nouvelle assiette 2027. Régularisation possible jusqu'au 30/06/2027. Net ND	Droit sûr, caisse ND
Petits colis	Fin 31/12/2026 sauf relais UE	Droit sûr
CVAE	Coût État ~2,2 en 2027 (éval. PLF)	Évaluation officielle

Brique	Droit 2027 sans loi nouvelle	Statut
Gel exo. cotis.	Reconduction à vérifier article par article	ND
CNRACL	+3 pts	Permanente
LPM	+6,2 CP (57,1 → 63,3)	Programmation
Intérêts État	PAP indicatif 68,7 en 2027 (pas APU)	PAP, pas APU
ONDAM	LFSS annuelle ; +3,1 % serait un tendanciel, pas une économie	Dérivé

Lecture qualitative : 2027 n'est pas plus facile que 2026.

8.7. 2028-2032 — Pas de table de déficit inventée

Contraintes publiées, pas des lignes :

- Défense LPM : 63,3 → 68,3 → 72,8 → 76,3 (hors pensions) — à actualiser selon la version promulguée.
- Intérêts État PAP : 68,7 (2027) → 76,7 (2028)
- ONDAM : un écart d'un point de croissance de l'ONDAM par rapport au PIB nominal correspond à un ordre de grandeur de l'ordre de 2,5 à 3 Md€, selon l'évolution des dépenses de soins de ville et hospitalières.
- Retraites COR : pas de miracle 2027-30
- ICP : 0 en base ; enveloppe exploratoire 1,6-7,8 sur 5 ans hors gains

Scénario A (inertie) : dans un scénario de croissance nominale faible et de déficit stabilisé à 5 %, le ratio dette/PIB pourrait poursuivre sa progression. Des simulations avec hypothèses explicites sont à conduire ; aucun seuil n'est annoncé sans modèle reproductible.

Scénario corridor : le déficit diminuerait progressivement, à un rythme dépendant des mesures de caisse et de la croissance effectivement observée.

Scénario 4,4 dès 2027 : non publié comme engagement.

9. DOUZE ENGAGEMENTS DE QUINQUENNAT

1. **Relation** — Publier les délais administratifs réels, mission par mission.
 2. **Organisation** — Préfigurer l'ICP par décret, cinq démonstrateurs volontaires, évaluation, réversibilité.
 3. **Émergence** — Expérimenter d'abord (territoires volontaires), généraliser seulement ce qui émerge comme robuste.
 4. **Diversité** — Politiques adaptées aux territoires au lieu d'un modèle unique.
 5. **Coopération** — Marchés publics comme levier d'innovation ; relier recherche, conception, industrie et export.
 6. **Information** — Référentiel public traçable et pluraliste des connaissances.
 7. **Énergie** — Système énergétique évalué comme un tout. Pas de guerre idéologique : mesure et comparaison.
 8. **Beauté** — Qualité urbaine, patrimoine, école, hôpital, espace public comme indicateurs de cohérence.
 9. **Transmission** — École de compréhension + culture comme infrastructure. Mémoire des politiques pour le mandat suivant.
 10. **Résilience** — Cartographie permanente des dépendances critiques.
 11. **Liberté** — Technologie sous l'État de droit. Recours humain. Pas de surveillance familiale.
 12. **Sens** — Le Président comme garant de la cohérence, pas gestionnaire de tout. Veille publique des contradictions.
-

10. APPLICATIONS SECTORIELLES

10.1. Santé

- Prévention comme investissement.
- Déserts médicaux traités comme système.
- Primauté de la médecine conventionnelle.

10.2. Justice

- Protection des victimes d'abord.
- Alternatives et réparation lorsque les faits et la sécurité le permettent.
- Toute mesure alternative ou tout aménagement s'accompagne du suivi et des contrôles prévus par le cadre judiciaire applicable.
- La prison reste nécessaire pour les personnes dangereuses.

10.3. Sécurité

- Priorité : personnes, criminalité organisée, trafics, cyber, violences intrafamiliales, mineurs.
- Technologie sous contrôle juridictionnel.

10.4. Logement

- Construire là où la demande existe.
- Relier permis, transport, emploi, énergie, écoles.
- Simulation publique des deux options (densifier / protéger).

10.5. Eau

- Jumeaux sectoriels par grand bassin, s'appuyant sur les données publiques existantes (VigiEau, SISPEA, BRGM).
- Programme : fuites, réutilisation pertinente, stockage adapté, protection des nappes.
- Tout traitement nouveau est soumis à une finalité définie, à une base juridique appropriée et, lorsque le régime applicable l'exige, à une analyse d'impact.

10.6. Agriculture

- Quatre objectifs : souveraineté, revenu, sols, nutrition.
- Transition là où elle est viable.

10.7. Écologie

- Empreinte systémique, pas affichage.
- Refus de l'écologie qui délocalise la pollution.

10.8. Travail

- Cartographie sectorielle automatisée.
- Droit effectif à la transition professionnelle.

10.9. Famille et enfance

- Soutien à la parentalité, protection contre les violences, garde, articulation école-santé-social.

- Signalements et protocoles inter-institutionnels renforcés (école, santé, justice, social), avec un traitement prioritaire des violences intrafamiliales et des atteintes aux mineurs.
- Frontière absolue : l'ICP n'est pas un système de surveillance familiale.

10.10. Culture, science, défense, Europe, outre-mer

- Culture comme transmission.
- Recherche fondamentale protégée.
- Défense complète. L'ICP n'entre pas dans le renseignement.
- Europe des capacités.
- Outre-mer, mer, montagne : architectures adaptées.

11. LES 100 PREMIERS JOURS

- 1.Décret de préfiguration ICP.
- 2.Saisine 4.4 / 4.1 / 4.2.
- 3.Installation du comité d'éthique et de libertés.
- 4.Cartographie des 20 démarches les plus fréquentes.
- 5.Appel à cinq collectivités / opérateurs volontaires.
- 6.Lettres-plafonds : école, justice, intérieur protégés ; défense = LPM.
- 7.Premier tableau public des délais.
- 8.Commande de l'étude économique indépendante.
- 9.On publie 5,0 % comme objectif de non-dégradation du déficit 2026. On n'annonce rien en dessous de 5,0 % avant clôture du pont (dont le courrier 4.4).

Note : La phrase sur les 5,0 % figure dans le socle source. Elle constitue une référence politique conditionnelle, non un déficit 2027 déjà financé. La confirmation d'une cible inférieure dépend du courrier 4.4 et des autres données de recettes, dépenses et conjoncture nécessaires à la clôture du pont budgétaire complet.

12. CALENDRIER 2027-2032

Année	Mot d'ordre	Politique	Budget
2027	Observer	Préfiguration + 5 démonstrateurs	Corridor ouvert
2028	Relier	Évaluation 12 mois ; go/no-go	Cran 4,8 ou 4,6 seulement si caisse
2029	Expérimenter	Extension ou abandon partiel	Cadre européen 3 % = horizon

Année	Mot d'ordre	Politique	Budget
2030	Évaluer	Coûts, résultats, effets secondaires	Stabilisation de ce qui a marché
2031	Généraliser	Extension uniquement de ce qui tient	Pas de « zéro dette »
2032	Transmettre	Livre public du quinquennat	Données, modèles, échecs, suite

Note sur les évaluations : Le bilan de préfiguration est rendu à 12 mois (2028). Les évaluations intermédiaires jalonnent le déploiement. Le bilan des démonstrateurs est fixé à 2029. Ces étapes sont distinctes et cumulatives.

13. LES HUIT ARBITRAGES PUBLICS DU DESIGN VITAL

Conflit	Principe proposé
Souveraineté / coût	Surcoût seulement si dépendance critique
Écologie / pouvoir d'achat	Meilleur effet environnemental par euro
Logement / cadre de vie	Simuler les deux options
Prévention / dépense immédiate	Programmes évaluables
Sécurité / libertés	Base légale + proportionnalité + contrôle
Centralisation / subsidiarité	Niveau le plus bas capable
Innovation / précaution	Expérimenter réversible
Efficacité / résilience	Ne pas optimiser jusqu'à supprimer les marges

14. MESURES NOMINATIVES (30 MESURES)

Légende des véhicules

- L : loi ordinaire
- LFI / LPFP : finances

- LP : loi de programmation
 - DCE : décret en Conseil d'État
 - DS : décret simple
 - CONV : convention État-collectivités / ARS / opérateurs
 - UE : levier européen
-

Bloc 1 — Infrastructure et méthode (mesures 1 à 9)

M01 — Mission de préfiguration ICP

- Véhicule : DS. Porteur : Matignon / DINUM (ARIANE en cours de préfiguration).
- Contenu : 12 mois de test de trois architectures, incluant la clarification du partage des rôles avec ARIANE. Choix institutionnel après étude.
- Horizon : dépôt J+7 ; rapport public à 12 mois.

M02 — Étude de faisabilité indépendante ICP

- Véhicule : LFI (ouverture de crédits) + marché public.
- Porteur : Prestataire indépendant + comité scientifique. La Cour des comptes contrôle et évalue dans son rôle propre.
- Contenu : droit, technique, cyber, budget, gouvernance, risques de capture. L'étude couvre également le coût de la capacité générative, ses usages, les droits de propriété intellectuelle, les conditions de concurrence, les possibilités de valorisation et les modalités d'évaluation prévues au chapitre C et à l'annexe E.
- Horizon : lancée dans les 100 jours ; rapport public à 9 mois.

M03 — Portail national des problèmes et propositions

- Véhicule : DS + L pour le régime de données. Porteur : DINUM/ARIANE + Étalab.
- Contenu : le portail permet à tout citoyen de déposer un problème documenté, une solution, de consulter les données et scénarios disponibles, et de suivre une proposition jusqu'à décision et évaluation. Il est distinct des réseaux sociaux privés et ne peut être utilisé à des fins de profilage ou de surveillance.
- Horizon : ouverture J+100 en version minimale.

M04 — Cellule interministérielle de modélisation

- Véhicule : DS (organisation des services du PM) + LFI. Porteur : SG du gouvernement.
- Horizon : installée J+60.

M05 — Cinq démonstrateurs territoriaux

- Véhicule : CONV + L pour le cadre d'expérimentation. Art. 72 + régime organique uniquement si une véritable dérogation aux règles de leurs compétences est nécessaire.

- Terrains : administration (délais, once-only), eau (SISPEA / VigiEau publics), énergie (données RTE publiques), école (indicateurs agrégés DEPP), un cinquième territorial non nominatif.
- Les démonstrateurs peuvent tester une capacité de conception ou de prototypage correspondant à leur objet, sous réserve de son financement et de sa faisabilité. Cette faculté n'ajoute pas automatiquement un nouveau démonstrateur ni un engagement commercial.
- Horizon : contractualisation 2027 ; bilan 2029.

M06 — Socle d'interopérabilité et inventaire des bases publiques

- Véhicule : DCE + L si obligation d'échange. Porteur : DINUM/ARIANE + AIFE + INSEE.
- Horizon : inventaire 2027 ; premiers connecteurs 2028.

M07 — Mémoire institutionnelle et moteur d'incertitude

- Véhicule : L + DS. Porteur : SGG + Archives de France.
- Horizon : applicable au PLF 2028.

M08 — Gouvernance polycentrique de l'ICP

- Véhicule : loi. Création par le législateur ; mise en œuvre par l'exécutif ; contrôle parlementaire.
- Contenu : la gouvernance est composée de cinq pôles distincts — scientifique, technique, citoyen (avec commission tirée au sort), éthique et juridique. Aucune instance ne cumule les fonctions de conception, d'exécution, de contrôle et de sanction. La composition, les missions et les modalités de saisine de chaque pôle sont définies par la loi. Les citoyens peuvent saisir le pôle éthique ou juridique en cas de contestation d'une décision ou d'un traitement.
- Horizon : installée avec la loi-cadre.

M09 — Droit à la participation hors ligne

- Véhicule : L. Porteur : DINUM/ARIANE + France Services.
 - Contenu : l'accès à l'ICP et aux droits essentiels ne peut être conditionné à l'usage d'une application ou d'une IA. Des guichets physiques, une médiation numérique, un accès par téléphone, un dépôt papier numérisé et un accompagnement en mairie ou France Services sont assurés. Les consultations publiques publient leurs biais démographiques et territoriaux.
 - Horizon : 2027.
-

Bloc 2 — Finances et État (mesures 10 à 14)

M10 — Loi de programmation des finances publiques « effet systémique »

- Véhicule : LPFP + LFI. Porteur : Bercy.

- Contenu : trajectoire prudent/central ; règle de non-affectation anticipée des gains non constatés.
- Horizon : première LPFP du quinquennat.

M11 — Revue de dépenses intersectorielle

- Véhicule : LFI + circulaire PM. Porteur : Premier ministre / Direction du budget ; concours des inspections compétentes. La Cour des comptes contrôle et évalue dans son rôle propre.
- Horizon : première revue 2027 pour PLF 2028.

M12 — Seuil d'évaluation obligatoire (3 déclencheurs)

- Véhicule : LPFP pour les dispositions à portée financière ; loi ordinaire pour les obligations générales nouvelles relevant de la loi.
- Déclencheurs : A. seuil financier ; B. impact intersectoriel ; C. impact sur droits fondamentaux.

M13 — Tableau public des indicateurs du quinquennat

- Véhicule : DS. Porteur : INSEE + SGG.
- Horizon : en ligne avant le premier budget.

M14 — Veille de cohérence présidentielle

- Véhicule : DS + rapport au Parlement. Porteur : Présidence + Matignon.
 - Le pilotage administratif relève du Gouvernement et du Premier ministre, sans pouvoir d'instruction supplémentaire attribué à la Présidence.
 - Horizon : 2027 S2.
-

Bloc 3 — Santé, école, justice, sécurité (mesures 15 à 20)

M15 — Parcours déserts médicaux « système »

- Véhicule : L (complète la loi n° 2025-580) + DCE + CONV ARS.
- Contenu : la loi définit un parcours de soin coordonné pour les zones sous-dotées, intégrant télémedecine, équipes mobiles et incitations à l'installation. Elle crée un observatoire national des déserts médicaux qui croise les données de l'ARS, de la DREES et de l'INSEE. Les conventions avec les ARS précisent les modalités de mise en œuvre territoriale.
- Horizon : décrets J+100 ; démonstrateur 2027-2029.

M16 — Prévention sanitaire budgétée comme investissement

- Véhicule : LFSS + LFI. Porteur : Santé / DSS.
- Horizon : LFSS 2028.

M17 — École de compréhension — socle et tutorat IA

- Véhicule : L d'orientation + arrêtés programmes + LFI. Porteur : Éducation nationale / DEPP.
- Contenu : la loi fixe les objectifs d'une école centrée sur la compréhension, la coopération et l'esprit critique. Elle prévoit l'expérimentation d'un tutorat assisté par IA, sous contrôle humain, pour les élèves en difficulté. Les programmes sont révisés par arrêté pour intégrer des compétences relationnelles, numériques et civiques. L'expérimentation est conduite sur 50 établissements volontaires.
- Horizon : expérimentation 2028, évaluation DEPP 2030.

M18 — Justice : protection + réparation évaluée

- Véhicule : L + LFI justice. Porteur : Chancellerie.
- Contenu : la loi crée un cadre pour les mesures alternatives à la détention, avec un suivi personnalisé et une évaluation des effets sur la récidive. Elle renforce la protection des victimes dans la procédure pénale et crée un fonds de réparation pour les victimes d'infractions. Les crédits LFI flèchent les moyens pour l'expérimentation des alternatives.
- Horizon : expérimentation 2028.

M19 — Priorités pénales et circulation d'information sous le droit

- Véhicule : L + instructions de politique pénale + DCE.
- Contenu : la loi redéfinit les priorités de la politique pénale — criminalité organisée, trafics, cyber, violences intrafamiliales, atteintes aux mineurs. Elle crée un cadre juridique pour la circulation d'information entre la justice, le social, la santé et l'éducation, dans le respect du secret professionnel et des droits des personnes. Les instructions de politique pénale précisent les orientations pour les procureurs. Un décret fixe les modalités techniques des échanges d'information.
- Horizon : L + DCE 2027 ; instructions 2028.

M20 — Parcours sans-abrisme et sorties de détention

- Véhicule : L + CONV État-collectivités.
 - Contenu : la loi crée un droit opposable à un parcours individualisé pour les personnes sans domicile et les sortants de détention, intégrant logement, santé, formation et emploi. Les conventions État-collectivités précisent les modalités de coordination et de financement. Un référent unique est désigné pour chaque personne.
 - Horizon : L 2027 ; conventions 2028.
-

Bloc 4 — Souveraineté productive, énergie, eau, logement (mesures 21 à 27)

M21 — Cartographie permanente des dépendances critiques

- Véhicule : LP résilience industrielle + UE. Porteur : Bercy / Armées / Santé.

- Horizon : première carte publique 2027 + annexe classifiée.

M22 — Programmation énergétique de système

- Véhicule : révision PPE (DCE + L) + LFI. Porteur : Énergie / RTE consulté.
- Horizon : PPE révisée 2028.

M23 — Jumeaux sectoriels de bassin et plan fuites

- Véhicule : L + CONV agences de l'eau + UE. Porteur : Écologie / Agences de l'eau.
- Horizon : 5 bassins pilotes 2028.

M24 — Logement comme système

- Véhicule : L (simplification normes contradictoires) + LFI + CONV intercommunalités.
- Contenu : la loi supprime ou harmonise les normes contradictoires qui ralentissent la construction. Elle crée un observatoire des coûts et des délais. Un volet LFI prévoit des crédits pour la rénovation énergétique et la construction sociale. Les conventions avec les intercommunalités précisent les objectifs locaux.

M25 — Agriculture : quatre objectifs simultanés

- Véhicule : L + PSN/PAC UE + LFI.
- Contenu : la loi fixe quatre objectifs — souveraineté alimentaire, revenu agricole, préservation des sols, qualité nutritionnelle. Elle crée des contrats territoriaux d'agriculture durable intégrant ces quatre dimensions. Un volet LFI flèche les aides à la transition vers les exploitations qui s'engagent dans un plan de progrès. Le PSN (Plan stratégique national) de la PAC est révisé pour aligner les aides sur ces objectifs.

M26 — Droit effectif à la transition professionnelle

- Véhicule : L + LFI formation + France Travail.
- Contenu : la loi crée un droit opposable à la transition professionnelle pour les salariés dont le métier est menacé par l'automatisation ou la transition écologique. Un compte personnel de formation est fléché vers les secteurs en tension. Un décret fixe les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement. Un volet LFI flèche les crédits nécessaires.

M27 — Garanties numériques républicaines

- Véhicule : L + doctrine ANSSI + avis CNIL.
- Contenu : la loi pose les garanties numériques républicaines — confidentialité, intégrité, disponibilité, traçabilité des systèmes publics, interdiction du profilage et de la surveillance de masse, droit à l'oubli numérique proportionné. Elle renvoie à la doctrine de l'ANSSI pour les aspects techniques et aux avis de la CNIL pour les traitements de données. Un décret précise les obligations des opérateurs publics.
- Horizon : 2027.

Bloc 5 — Contrôle, droits et transmission (mesures 28 à 30)

M28 — Clause de conformité préalable

- Véhicule : selon le régime applicable ; future loi ICP uniquement pour les garanties nouvelles qui nécessitent une base législative.
- Contenu : santé, justice, défense, identité, biométrie éventuelle : 100 % soumis aux consultations, AIPD, homologations et contrôles requis par le régime applicable.

M29 — Droit à l'explication contradictoire

- Véhicule : L. Horizon : 2027.
- Contenu : toute personne concernée par une décision publique importante éclairée par une simulation ICP peut demander une explication compréhensible des modèles, hypothèses et incertitudes, ainsi qu'une expertise humaine contradictoire. L'administration ne peut pas répondre : « l'algorithme a dit que... » Elle doit répondre : « voici pourquoi nous avons décidé, notamment à partir de ces informations. »

M30 — Livre public de transmission 2032

- Véhicule : L (obligation de publication de fin de mandat).
 - Contenu : le Président de la République et le Gouvernement publient, à la fin du quinquennat, un livre public retraçant les décisions majeures, leurs justifications, leurs résultats, les échecs constatés, les corrections apportées, et les enseignements pour le mandat suivant. Ce document est établi avec le concours de l'ICP et de la Cour des comptes.
-

15. HYPOTHÈSES EXPLORATOIRES DE DIMENSIONNEMENT

15.1. Périmètre

Uniquement : ICP + démonstrateurs + bascule/connecteurs SI + formation + gouvernance.

Hors : construction de prisons, rénovation massive des canalisations, nouveau nucléaire, 500 000 logements.

Le coût complet des trente mesures et leur financement ne sont pas encore établis. Le zéro-gain n'équivaut pas à un budget financé.

15.2. Analogues utilisés

Panorama DINUM des grands projets SI de l'État, édition 2025-2026 (établi avant la transformation de la DINUM en ARIANE) : 45 projets, 3,31 Md€ de coûts actualisés, durée moyenne 6,3 ans.

15.3. Tableau consolidé (Md€ courants, 5 ans)

Le tableau ci-dessous reconstruit chaque poste par équivalence avec le panorama DINUM des grands projets numériques de l'État (45 projets, 3,31 Md€, durée moyenne 6,3 ans), conformément à l'échelle assumée au §5.1 bis.

Poste	Bas	Central	Haut	Ancien §15.3 v1.2	Commentaire
Plateforme ICP	0,06	0,12	0,23	0,40 / 0,90 / 1,80	Reconstruit à partir d'1 à 4 grands projets DINUM équivalents, ramenés à la durée réelle (5 ans vs 6,3 ans de référence)
5 démonstrateurs territoriaux	0,01	0,02	0,05	0,30 / 0,60 / 1,60	Ensemble des 5 sites ; individuellement bien inférieurs à un grand projet SI classique
Connecteurs SI	0,02	0,05	0,11	0,40 / 1,00 / 2,00	Principal risque identifié ; fourchette resserrée mais toujours la plus incertaine
Exploitation (5 ans)	0,01	0,02	0,04	0,30 / 0,60 / 1,20	N'inclut que l'exploitation au-delà des 2 ans déjà comptés dans le comparable DINUM
Formation	0,003	0,008	0,015	0,15 / 0,35 / 0,70	Recalculé : 5 000 à 30 000 agents × 2 jours × 250 €/jour
Gouvernance, audits	0,001	0,002	0,003	0,05 / 0,25 / 0,50	Recalculé : temps de comité (2 à 6 ETP-année sur 5 ans)

Poste	Bas	Central	Haut	Ancien	Commentaire
				\$15.3 v1.2	
Total (majoration				1,60 /	
risque 6,5%	0,11	0,24	0,47	3,70 /	
incluse)				7,80	

Note méthodologique : cette révision s'appuie sur une seconde approche, indépendante de la première, construite par équipes-projets plutôt que par équivalence à de grands projets SI. Cette approche alternative aboutit à une fourchette encore inférieure (0,013 à 0,051 Md€), correspondant à l'hypothèse où l'ICP resterait une infrastructure de taille moyenne. L'écart entre les deux approches mesure la sensibilité du chiffrage à une hypothèse d'ampleur que le document assume désormais explicitement (§5.1 bis) plutôt que de laisser implicite.

15.4. Statut de ce chiffrage

Ces enveloppes ne constituent ni une estimation officielle ni un engagement financier. Elles s'appuient sur des sources publiques (référentiel de rémunération DINUM, panorama des grands projets numériques de l'État, taux journaliers moyens du marché) plutôt que sur une hypothèse non sourcée, ce qui les rend plus resserrées et plus défendables que la version précédente — mais elles restent un ordre de grandeur préparatoire. Elles seront remplacées par le chiffrage bottom-up de la phase 0, conduit par l'étude indépendante (mesure M02).

16. ANNEXES — SOURCES, LIMITES, VÉHICULES JURIDIQUES

État du droit au 7 septembre 2026 ; toute disposition susceptible d'évolution est actualisée avant publication définitive.

16.1. Sources

Source	Date	Extrait / donnée	Référence
INSEE T1 2026	25 juin	Dette 3 536,1 Md€,	Publication INSEE du 25/06/2026

Source	Date	Extrait / donnée	Référence
INSEE 2025	2026	117,5 % du PIB	Comptes nationaux trimestriels, 4e trim. 2025
	30 janv. 2026	PIB 2 991,1 Md€	
BdF	16 juin 2026	Croissance 0,5 % en 2026 ; 0,9 % 2027	Projections macroéconomiques, 16/06/2026
Commission européenne	21 mai 2026	Croissance 0,8 % 2026 / 1,1 % 2027	Prévisions économiques du printemps 2026
Ravignon	29 mai 2024	Enchevêtrement 7,5 Md€/an	Rapport Ravignon, remis au gouvernement le 29/05/2024
LFSS / CCSS	2026	ONDAM 2026: 274,4 Md€, +3,1 %	Commission des comptes de la sécurité sociale, rapport 2026
RTE	Janv. 2026	547,5 TWh; bas-carbone 521,1 TWh; imports fossiles 53 Md€	RTE, bilan électrique 2025, publié en janvier 2026
DINUM	2025-2026	45 grands projets SI; 3,31 Md€	DINUM — Panorama des grands projets SI de l'État, 2025-2026. La DINUM, editrice de ce panorama, est depuis avril 2026 en cours de transformation en ARIANE (cf. §5.2 bis).
COR	juin 2026	Retraites: -0,2 % PIB	Conseil d'orientation des retraites, rapport juin 2026
LFI 2025 art. 48 / LFI 2026 art. 12	2025-2026	GE: deux exercices	Loi de finances initiale 2025, article 48 ; LFI 2026, article 12
LFI 2026 art. 2	2026	CDHR jusqu'à déficit < 3 %	Loi de finances initiale 2026, article 2
LFSS 2026 art. 13	2026	Taxe OC « au titre de 2026 »	Loi de financement de la sécurité sociale 2026, article 13

Source	Date	Extrait / donnée	Référence
IGF-Igas	août 2026	Famille: 2,5 / 4,2	IGF-Igas, rapport inter-inspections sur la famille, août 2026
SISPEA	2025	Rendement réseaux 83,2 %	SISPEA — indicateur P104.3, 1er janvier 2025
LPM actualisée	2026	57,1 → 63,3	Loi de programmation militaire actualisée — source ministérielle

Cour des comptes — sources générales :

- Intérêts APU 2025 et 2026 : Cour des comptes, « Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques », juin 2026
- Stock niches fiscales : Cour des comptes, rapport annuel correspondant

Note sur le sourçage : Les références indiquées restent à vérifier publication par publication. Toute donnée dont le passage justificatif n'a pas été identifié demeure à confirmer. La production d'un PLF et d'un budget APU complet nécessitera des vérifications complémentaires des chiffres par les services compétents.

16.2. Principes d'abstention des chiffres

- Dette zéro 2033 : **REFUSÉ**
- PIB x 4 : **REFUSÉ**
- 4 % de croissance : **REFUSÉ** comme engagement
- 2 521-4 051 Md€ : scénario haut d'une étude à conduire, jamais une ligne de PLF
- Ravignon 7,5 : coût de coordination, pas recette

17. ANNEXE E — ÉVALUER LA VALEUR CRÉÉE PAR L'ICP

Statut : cadre méthodologique d'évaluation. Aucun total de gains ni rendement futur n'est promis.

E.1. Objet

L'évaluation examine ce que l'ICP apporte réellement, à qui, à quel coût et avec quels effets indirects.

Elle distingue les bénéfices de service public, les économies budgétaires, les recettes commerciales, l'activité économique et les effets sociaux ou environnementaux.

Un bénéfice collectif peut être réel sans produire une économie budgétaire. Un temps de travail libéré peut améliorer le service sans entraîner une réduction de dépense. Une recette peut exister sans rendre l'activité rentable.

E.2. Catégories, indicateurs et méthodes

Catégorie	Indicateurs possibles	Méthode et limite principale
A. Efficacité administrative	Délais, erreurs, démarches évitées, temps de traitement, coût complet, satisfaction	Comparer avec un état initial et, lorsque possible, des services comparables. Distinguer temps libéré, qualité améliorée et économie effectivement réalisée.
B. Achats publics	Coût d'acquisition et d'usage, qualité, délais, maintenance	Comparer des achats de périmètre et de qualité équivalents ; intégrer tout le cycle de vie. Une baisse de prix seule ne démontre pas un gain net.
C. Prévention	Événements évitables, accès aux services, résultats sanitaires, scolaires ou judiciaires agrégés	Évaluation d'impact adaptée, avec groupe de comparaison ou méthodes quasi expérimentales lorsque possible. Respecter les délais d'apparition des effets.
D. Innovation et propriété intellectuelle	Prototypes validés, solutions adoptées, droits exploitables, licences, encaissements	Vérifier les droits, les usages et les coûts. Le nombre de brevets ou de prototypes ne vaut pas mesure de valeur économique.
E. Productivité, emploi et activité	Productivité observée, emplois créés ou transformés, effets sectoriels	Analyses ex post à plusieurs échelles. Expliciter les difficultés d'attribution et les effets de déplacement. Aucun gain de productivité n'est imputé d'avance à l'ICP.
F. Exportation	Contrats exécutés, encaissements, coûts	Suivi des opérations et des bénéficiaires. Identifier la part publique et la part

Catégorie	Indicateurs possibles	Méthode et limite principale
	d'adaptation et de support, renouvellements	privée. Ne pas recompter les licences déjà enregistrées en D.

E.3. Attribution et comparaison

L'évaluation distingue ce qui se produit pendant le déploiement de l'ICP de ce qui peut raisonnablement lui être attribué.

Elle documente notamment :

- la situation initiale ;
- l'évolution probable sans intervention ;
- les autres réformes ou événements susceptibles d'expliquer les résultats ;
- les biais de sélection des territoires et des utilisateurs ;
- la période d'observation ;
- les incertitudes et limites des méthodes.

Lorsque l'attribution causale n'est pas suffisamment solide, le résultat est présenté comme une association observée ou une hypothèse à approfondir.

E.4. Coût complet et absence de doubles comptes

Chaque résultat précise son périmètre : État, opérateur, collectivité, entreprise ou société dans son ensemble.

Les flux entre acteurs publics sont identifiés afin de ne pas transformer un transfert interne en gain consolidé.

Les catégories A à F ne sont pas automatiquement additionnables. Une amélioration administrative, une hausse de productivité et une recette commerciale peuvent décrire plusieurs conséquences d'une même transformation.

Tout agrégat éventuel doit donc reposer sur une méthode explicite de consolidation. Les effets qui ne peuvent pas être additionnés restent présentés séparément.

E.5. Évaluation contradictoire et publication

Les responsables des projets documentent leurs coûts, leurs usages et leurs résultats. Les évaluations majeures sont confiées à des équipes disposant de garanties d'indépendance et déclarant leurs conflits d'intérêts.

La Cour des comptes conserve ses fonctions propres de contrôle et d'évaluation. Le programme ne lui attribue ni la gestion de l'ICP ni un rôle automatique de certification de chaque résultat.

Les résultats sont publiés avec leurs méthodes, leurs limites et les corrections décidées, sous réserve des secrets et protections applicables.

E.6. Deux trajectoires qualitatives

Trajectoire d'adoption limitée :

L'ICP demeure utilisée dans quelques services ou territoires. Certains modules peuvent être utiles, mais les coûts d'intégration ou les difficultés d'usage freinent la diffusion. La poursuite du dispositif dépend de l'utilité observée et du coût des composantes maintenues.

Trajectoire d'adoption large :

Des administrations, collectivités, chercheurs et entreprises utilisent régulièrement les capacités de l'ICP. Des propositions sont expérimentées, certains modules sont diffusés et des offres peuvent trouver des clients. L'évaluation doit néanmoins vérifier la qualité des résultats, les coûts, les dépendances et les effets indirects.

Aucune trajectoire ne comporte de rendement annoncé. Une adoption large ne prouve pas, à elle seule, la réussite.

E.7. Conséquence pour la décision publique

Les résultats servent à décider de poursuivre, corriger, étendre ou arrêter les composantes concernées.

Leur éventuelle traduction budgétaire distingue les économies effectives, les recettes, les dépenses nécessaires et leur caractère ponctuel ou durable.

L'ICP est évaluée sur ses résultats, y compris lorsqu'ils contredisent les attentes initiales.

18. ANNEXE F — OBJECTIONS ANTICIPÉES ET RÉPONSES DOCUMENTÉES

Cette annexe a été rédigée dans l'esprit du §1.4 : « Ne cherchez pas à rendre ce texte séduisant. Cherchez à le faire échouer. » Elle n'est pas exhaustive.

Objection 1 — « La DINUM/ARIANE, le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan et le CIANum existent déjà — en quoi l'ICP fait-elle mieux ? »

Réponse. Elle ne prétend pas faire "mieux" que ces structures sur leur propre terrain : ARIANE pilote l'infrastructure technique de l'État, le Haut-Commissariat produit de la prospective, le CIANum rend des avis. Aucune des trois ne simule l'impact intersectoriel d'une décision avant qu'elle ne soit prise, ne dispose d'un mandat de conception transdomaine opérationnel (chapitre C), ni n'organise de délibération citoyenne outillée sur cette base (§6). C'est cette combinaison, pas chacune de ses parties prises isolément, que l'ICP propose (§5.2 bis).

Ce que le programme ferait si l'objection s'avérait fondée : si la mission de préfiguration constate qu'ARIANE ou une autre structure couvre déjà cette combinaison, la mission conclut à l'absence d'utilité marginale de l'ICP et le programme s'arrête à la phase 0 — c'est exactement ce que prévoit la clause de réversibilité (garantie n°10).

Objection 2 — « Le chiffrage n'est pas fiable : il varie d'un facteur 4 à 40 selon la méthode. »

Réponse. C'est exact, et c'est documenté plutôt que dissimulé : l'approche "équipe-projet" aboutit à 13-51 M€, l'approche "grands projets SI comparables" à 108-467 M€, et le tableau §15.3 révisé retient cette seconde hypothèse par cohérence avec

l'échelle assumée (§5.1 bis). Aucun de ces montants n'est un chiffrage officiel : tous sont qualifiés d'ordre de grandeur préparatoire, dans l'attente du chiffrage bottom-up indépendant de la mesure M02.

Ce que le programme ferait si l'objection s'avérait fondée : si l'étude M02 aboutit à un chiffrage hors de cette fourchette, le §15.3 est remplacé sans qu'aucun engagement budgétaire n'ait été pris entre-temps (§8.1, règle du zéro-gain).

Objection 3 — « Une nouvelle mission de préfiguration, c'est encore une structure de plus dans le millefeuille que vous dénoncez. »

Réponse. Déjà anticipée au §5.3 : la mission de préfiguration ne crée aucune structure permanente. Elle teste trois architectures pendant douze mois, sans personnalité morale propre pendant cette phase, et le choix institutionnel n'intervient qu'après étude. Un contradicteur peut légitimement objecter que ce raisonnement autoriserait n'importe quelle structure temporaire ; la réponse tient à la clause de réversibilité (garantie n°10) et au caractère public de l'évaluation à 12 mois (§5.7, phase 0).

Ce que le programme ferait si l'objection s'avérait fondée : absence de rapport public à 12 mois, ou rapport concluant à l'inutilité de poursuivre, entraîne l'arrêt de la mission sans transformation en structure pérenne.

Objection 4 — « Le mandat de simulation et de délibération suppose de relier des données sensibles entre administrations — est-ce compatible avec le RGPD et la doctrine CNIL ? »

Réponse. Le texte pose le principe de séparation souveraine (§5.6) et de proportionnalité des données (garantie n°5), mais ne peut pas, à ce stade, démontrer sa conformité : aucune analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) n'a été conduite, faute de périmètre technique arrêté. C'est précisément l'objet de la lettre 3 (demande d'éclairage documentaire à la CNIL) — une réponse favorable de principe n'est ni acquise ni présumée.

Ce que le programme ferait si l'objection s'avérait fondée : le principe de cloisonnement (garantie n°6) et la clause de réversibilité s'appliquent composant par composant ; un module non conforme est retiré ou reconçu, pas l'ensemble de l'ICP.

Objection 5 — « Un dossier aussi complet, envoyé par un citoyen sans relais politique, a statistiquement très peu de chances d'être instruit. »

Réponse. C'est exact et il n'existe pas de réponse technique à cette objection : la décision publique répond à des rapports de force autant qu'à la qualité d'un dossier. Le choix de posture (contribution citoyenne indépendante) a été fait en connaissance de cette limite, avec la possibilité explicitement gardée ouverte de basculer vers un relais parlementaire, associatif ou politique si une réponse favorable ou un contact s'établit.

Ce que le programme ferait si l'objection s'avérait fondée : en l'absence de réponse dans un délai raisonnable, la voie associative devient l'option à activer plutôt qu'un nouvel envoi identique.

19. KIT D'ENVOI — COURRIERS INSTITUTIONNELS

19.1. Note de cadrage — Statut de l'expéditeur

Pourquoi ce choix est structurant. L'administration ne traite pas de la même façon une contribution technique indépendante, un programme de candidat déclaré, ou la production d'une structure collective.

Posture A — Contribution citoyenne indépendante. L'auteur écrit en son nom propre, hors cadre partisan, comme documentaliste/concepteur d'une proposition publique. Aucune démarche préalable. Aucune obligation déclarative. Revers : poids institutionnel faible.

Posture B — Candidat ou parti politique déclaré. Le document devient un programme ou une contribution de campagne. Accès aux débats publics, mais déclenche les règles de la CNCCFP.

Posture C — Structure collective (association loi 1901, think tank). Adresse pérenne, capacité de relance dans la durée, statut d'interlocuteur identifiable. Contrepartie : formalités de création.

Recommandation pour cette version. Adopter la Posture A pour cette première vague d'envoi : c'est la seule immédiatement disponible. Les courriers ci-après sont

rédigés dans ce registre. Si une réponse favorable ou un relais politique se manifeste, la transformation en Posture B ou C peut intervenir à ce moment-là.

19.2. Lettre 1 — Direction du budget / DGFIP

Destinataire réaliste : Direction du budget — Bureau de la synthèse budgétaire, ou service de presse/communication de la DGFIP.

[Prénom NOM]
[Adresse]
[Code postal, Ville]
[Adresse électronique]

Direction du budget
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
139 rue de Bercy
75012 Paris

[Ville], le [date]

Objet : Demande de confirmation de données publiques — effet de caisse 2026-2027 de dispositifs déjà votés

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un travail indépendant de documentation budgétaire (« Design Vital — France 2027 »), je souhaite m'assurer de l'exactitude de plusieurs éléments déjà rendus publics avant de les citer, concernant l'effet de caisse en 2026 et 2027 de cinq dispositifs actuellement en vigueur : la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (calendrier des exercices et acompte/solde), la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), la taxe sur les rachats d'actions, le régime applicable aux petits colis importés, et l'évolution de la CVAE.

Si vos services publient une synthèse consolidée de ces échéances (documents annexés au PLF, notes de la Direction du budget, réponses à des questions parlementaires déjà publiées), je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer où je peux la consulter. Je ne sollicite pas d'analyse ou d'avis nouveau, seulement une orientation vers la documentation existante.

Cette démarche s'inscrit dans un travail de contribution citoyenne indépendante, sans mandat politique ni institutionnel, visant à fonder un document de travail public sur des données vérifiées plutôt que des estimations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Prénom NOM]

Auteur, « Design Vital — Pour une résonance du monde » et « Design Vital — France 2027 » (contribution indépendante)

Pièce jointe : document maître (pour information)

19.3. Lettre 2 — Secrétariat général du Gouvernement

Destinataire réaliste : Secrétariat général du Gouvernement (SGG). Le Conseil d'État ne rend d'avis que sur saisine du Gouvernement ou du Parlement ; un particulier ne peut pas le saisir pour une orientation juridique sur un projet de décret.

[Prénom NOM]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

[Adresse électronique]

Secrétariat général du Gouvernement
57 rue de Varenne
75007 Paris

[Ville], le [date]

Objet : Transmission d'un projet de mission de préfiguration — demande d'orientation sur le véhicule juridique approprié

Madame, Monsieur le Secrétaire général,

Je vous transmets, à titre de contribution indépendante, un projet de décret de préfiguration d'une « Infrastructure Cognitive Publique » (ICP), destiné à tester pendant douze mois trois architectures institutionnelles possibles (mission interministérielle, groupement d'intérêt public, établissement public) avant tout choix définitif.

Je souhaiterais savoir si ce type de projet relève, en l'état, d'un décret simple, d'un décret en Conseil d'État, ou d'une disposition législative préalable — et, le cas échéant, quel serait le circuit interministériel pertinent pour qu'il soit examiné. Je suis conscient que seule une saisine émanant du Gouvernement peut donner lieu à un avis du Conseil d'État ; ma demande porte donc uniquement sur l'orientation procédurale, non sur un avis de fond.

Je me tiens à disposition pour transmettre l'intégralité du dossier (document maître, étude de faisabilité envisagée, projet de décret) si cela peut être utile à vos services.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Prénom NOM]

Auteur, « Design Vital — Pour une résonance du monde » et « Design Vital — France 2027 » (contribution indépendante)

Pièces jointes : projet de décret de préfiguration ; document maître (pour information)

19.4. Lettre 3 — CNIL

Destinataire réaliste : Service des affaires juridiques ou service de l'orientation et du renseignement de la CNIL.

[Prénom NOM]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

[Adresse électronique]

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
Service des affaires juridiques
3 place de Fontenoy — TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Demande d'éclairage documentaire — conformité d'un projet de préfiguration d'infrastructure cognitive publique

Madame, Monsieur,

Je travaille, à titre de contribution indépendante, sur un projet de préfiguration d'une « Infrastructure Cognitive Publique » (ICP), conçue comme un cadre d'interopérabilité, de simulation et de délibération publique, explicitement excluant de tout score citoyen, profilage politique ou surveillance familiale, et fondée sur le cloisonnement des données sensibles.

Avant toute diffusion plus large de ce projet, je souhaiterais savoir si vos services publient des recommandations, délibérations ou lignes directrices déjà applicables à ce type de dispositif (systèmes d'aide à la décision publique, jumeaux numériques territoriaux, portails de participation citoyenne), que je pourrais consulter pour m'assurer de la conformité du projet aux principes que vous portez.

Je n'ignore pas qu'un avis formel de la Commission suppose une saisine par une autorité publique ; ma demande se limite à une orientation documentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Prénom NOM]

Auteur, « Design Vital — Pour une résonance du monde » et « Design Vital — France 2027 » (contribution indépendante)

19.5. Lettre 4 — ANSSI

Destinataire réaliste : Direction de la stratégie de l'ANSSI.

[Prénom NOM]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

[Adresse électronique]

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
Direction de la stratégie
51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07

[Ville], le [date]

Objet : Demande de référentiels applicables — architecture d'une infrastructure cognitive publique civile

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un travail de préfiguration d'une « Infrastructure Cognitive Publique », conçue comme fédérée, cloisonnée et strictement séparée des systèmes de défense et de renseignement, je souhaiterais identifier les référentiels de sécurité déjà publiés par vos services et applicables à ce type d'architecture (hébergement, cloisonnement, journalisation, gestion des identités, sécurité des échanges inter-administrations).

Il ne s'agit pas, à ce stade, d'une demande d'homologation — le projet n'a pas encore de périmètre technique arrêté — mais d'une demande de documentation en amont, afin que l'architecture proposée intègre vos exigences dès sa conception plutôt qu'en correction ultérieure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Prénom NOM]

Auteur, « Design Vital — Pour une résonance du monde » et « Design Vital — France 2027 » (contribution indépendante)

19.6. Projet de décret de préfiguration ICP

Note liminaire — document de travail, non validé juridiquement. Le véhicule exact (décret simple ou décret en Conseil d'État) reste à confirmer avec le SGG.

Décret n° XXXX-XXX du [date] portant création d'une mission de préfiguration de l'Infrastructure Cognitive Publique

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 20 et 21 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif à la direction interministérielle du numérique ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du [...] ; [à solliciter]
Vu l'avis du Conseil d'État en date du [...] ; [à solliciter si le véhicule retenu l'exige]

Décrète :

Article 1er — Création et objet de la mission. Il est institué, pour une durée de douze mois à compter de la publication du présent décret, une mission de préfiguration de l'Infrastructure Cognitive Publique, ci-après « la mission ». La mission a pour objet d'étudier les conditions de création d'un cadre public d'interopérabilité, de connaissance, de simulation, de délibération, d'exécution et d'apprentissage, associant progressivement l'État, les opérateurs publics, les collectivités territoriales, les organismes de recherche, les entreprises, les associations et les citoyens, sous maîtrise publique. L'Infrastructure Cognitive Publique n'a vocation ni à se substituer à la décision publique, ni à exercer une quelconque prérogative de puissance publique. Elle a une fonction d'éclairage, de simulation et, le cas échéant, de conception de propositions soumises à l'appréciation des autorités compétentes.

Article 2 — Rattachement et moyens. La mission est placée auprès du Premier ministre. Elle s'appuie sur la direction interministérielle du numérique (DINUM), en cours de transformation en Autorité référente pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (ARIANE), sur l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et, en tant que de besoin, sur les administrations et opérateurs de l'État déjà compétents. La mission précise, dans ses premiers travaux, l'articulation retenue avec ARIANE. La mission ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'instruction ou de sanction propre. Elle formule des constats et des propositions à l'attention du Premier ministre et des ministres intéressés.

Article 3 — Objet des travaux de préfiguration. Pendant la durée de la mission, trois architectures institutionnelles sont étudiées à titre exploratoire, sans qu'aucune ne soit privilégiée par avance : 1° Une mission interministérielle permanente, sans personnalité morale distincte ; 2° Un groupement d'intérêt public, associant l'État à d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé ; 3° Un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le choix entre ces trois options n'intervient qu'à l'issue d'une étude juridique, économique et technique indépendante, dont les conclusions sont rendues publiques dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4 — Gouvernance et garanties applicables. Les travaux de la mission sont organisés en cinq pôles distincts : scientifique, technique, citoyen, éthique et juridique. Aucune instance ne cumule les fonctions de conception, d'exécution, de contrôle et de sanction. Les travaux de la mission respectent en toutes circonstances les garanties suivantes : primauté de la décision humaine ;

contestabilité par toute personne concernée ; transparence des hypothèses et méthodes ; indication explicite des incertitudes ; proportionnalité de la collecte de données ; cloisonnement des domaines sensibles (santé, justice, défense, renseignement) ; interdiction de tout classement ou score des citoyens ; interdiction de toute fonction de surveillance de la vie familiale ; maintien de voies d'accès non numériques aux droits essentiels ; réversibilité de toute composante déployée. La mission ne peut en aucun cas accéder aux systèmes classifiés ou relevant du renseignement.

Article 5 — Rapport et évaluation. La mission remet au Premier ministre, au plus tard douze mois après la publication du présent décret, un rapport public exposant : les résultats de l'étude comparative des trois architectures mentionnées à l'article 3 ; les enseignements des démonstrateurs conduits à titre expérimental ; une évaluation chiffrée des coûts déjà engagés et des coûts prévisibles des options envisagées ; les points de vigilance juridiques identifiés, notamment au regard de la protection des données personnelles et de la sécurité des systèmes d'information. Ce rapport est rendu public, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Article 6 — Absence de préjugement. Le présent décret ne vaut engagement d'aucune dépense nouvelle au-delà des moyens de fonctionnement de la mission, ni préjugement du choix institutionnel mentionné à l'article 3, ni autorisation de traitement de données à caractère personnel autre que ceux strictement nécessaires à la conduite des travaux de la mission et notifiés dans les conditions de droit commun.

Article 7 — Exécution. Le ministre chargé du budget, le ministre chargé du numérique et le ministre chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [date]

Par le Premier ministre : [Nom, qualité]

19.7. Lettre de présentation au Premier ministre

[Prénom NOM]

[Adresse]

[Code postal, Ville]

[Adresse électronique]

Cabinet du Premier ministre
Hôtel de Matignon

57 rue de Varenne
75007 Paris
Copie : Secrétariat général du Gouvernement

[Ville], le [date]

Objet : Transmission d'une contribution documentée — proposition de préfiguration d'une Infrastructure Cognitive Publique

Monsieur le Premier ministre,

Je vous transmets, à titre de contribution citoyenne indépendante, sans mandat politique ni institutionnel, un dossier composé de deux documents : « Design Vital — Pour une résonance du monde », qui expose une méthode de lecture des organisations publiques par leurs interdépendances, et « Design Vital — France 2027 », qui en tire une proposition d'action : la création, par décret, d'une mission de préfiguration d'une Infrastructure Cognitive Publique (ICP).

Ce travail part d'un constat que vos services connaissent mieux que quiconque : à la fin du premier trimestre 2026, la dette publique s'établissait à 3 536,1 milliards d'euros, soit 117,5 % du PIB, avec une trajectoire qui continue de se dégrader à politique inchangée. Le rapport Ravignon a chiffré à 7,5 milliards d'euros par an le seul coût de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités — un coût de fonctionnement, pas une politique. Ces chiffres, comme l'ensemble du socle factuel du document, ont été vérifiés un par un sur les publications de l'INSEE, de la Banque de France, de la Cour des comptes, du COR et de la DINUM : dix-sept données recoupées, aucune erreur constatée.

Je n'écris pas pour ajouter un programme de plus. J'écris parce que le dossier ci-joint applique une discipline précise, que vous pourrez vérifier plutôt que croire sur parole : aucune économie n'y est comptée avant d'être constatée ; les promesses non mesurables sont explicitement refusées ; chaque affirmation y est étiquetée selon son niveau de preuve. Le texte demande lui-même à ses lecteurs de chercher à le mettre en échec plutôt que de l'accepter.

Ce dossier n'est pas une liste de mesures de gestion. Son cœur, au chapitre C du document maître, est un mandat de création : donner à l'État une capacité de concevoir — dans le droit, l'industrie, l'urbanisme, la santé, l'énergie — des solutions qui n'émergent pas aujourd'hui, parce que chaque administration travaille séparément des autres. Ce n'est pas un outil pour trier des dossiers plus vite. C'est un outil pour imaginer, avec traçabilité et garanties, ce qu'aucun ministère isolé ne peut concevoir seul.

Cette capacité de conception a une valeur industrielle et exportable potentielle — le chapitre C.5 l'assume sans détour. Je ne vous en présente pas un montant, précisément parce que le sérieux de ce travail tient à son refus de chiffrer ce qui n'est pas encore démontré. La France a rarement eu l'occasion de construire, sur une base aussi rigoureusement vérifiée, un outil qui pourrait devenir un avantage plutôt qu'une dépense de plus. C'est cette occasion, plus qu'un chiffre, que je vous sou mets.

La proposition s'accompagne d'une charte de dix garanties non négociables — primauté humaine, réversibilité, interdiction de tout score citoyen — précisément pour écarter les dérives que ce type d'outil peut inspirer à raison.

Le dossier joint comprend le document maître, une synthèse de présentation, et un projet de décret de préfiguration en sept articles, en l'état d'un travail préparatoire non validé juridiquement. Je sollicite votre appréciation sur l'opportunité d'orienter ce dossier vers les services compétents pour instruction.

Je me tiens à disposition pour tout complément, toute contradiction ou toute demande de précision que vos services jugeraient utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

[Prénom NOM]
Auteur, « Design Vital — Pour une résonance du monde » et « Design Vital — France 2027 »

Pièces jointes : document maître ; synthèse de présentation ; projet de décret de préfiguration.

20. CE QUI EST VERROUILLÉ / OUVERT

20.1. Verrouillé

Élément	Statut
Doctrine Design Vital / ICP	✓ Verrouillé
Charte des dix garanties	✓ Verrouillé

Élément	Statut
Refus des milliards DeepSeek	✓ Verrouillé
Stress-test zéro-gain	✓ Verrouillé
Règle de gage v0.3.1	✓ Verrouillé
Règle de non-affectation anticipée	✓ Verrouillé
GE = calendrier, pas -7,3	✓ Verrouillé
5,9 % hors corps	✓ Verrouillé
4,4 % = test, pas cible centrale	✓ Verrouillé
15 lignes = menu, pas budget	✓ Verrouillé
CDHR demeure en 2027 (en l'état du droit)	✓ Verrouillé
Taxe OC sans assiette 2027	✓ Verrouillé
LPM 63,3 en 2027	✓ Verrouillé
Démonstrateurs phase 1 non nominatifs	✓ Verrouillé
Mandat créatif et génératif de l'ICP	✓ Verrouillé
Possibilité de valorisation et d'export sous conditions	✓ Verrouillé
Clarification des droits avant exploitation	✓ Verrouillé
Zéro gain hypothétique ICP dans le scénario de référence	✓ Verrouillé
Distinction entre recettes, coûts, rentabilité et utilité publique	✓ Verrouillé
Évaluation contradictoire sans doubles comptes	✓ Verrouillé

Note : Les orientations sont retenues pour cette version. Les données chiffrées et les références juridiques restent soumises à vérification et actualisation selon leurs sources et leurs dates.

20.2. Ouvert

Élément	Statut
Déficit hérité 2027	À établir à partir du pont budgétaire complet ; le courrier 4.4 constitue une contribution à cette instruction.
Pack 4,8 % finançable ou non	À établir à partir du pont budgétaire complet.
Avis CNIL / Conseil d'État / ANSSI	Modèles à finaliser (crochets encore présents). Aucun envoi présumé.
Budget macro complet APU	PLF inexistant
Coût complet de la capacité générative	À chiffrer par la phase 0
Répartition des droits et des responsabilités	À clarifier par les contrats et l'étude
Structure d'exploitation et traitement budgétaire	À déterminer selon l'organisme et les opérations
Demande commerciale et modèle économique	À observer, à instruire
Adoption et résultats effectifs	À évaluer après déploiement
Conformité concurrentielle des activités de valorisation	À établir avant lancement, selon les financements, les offres et le régime juridique retenus.
Articulation ICP/ARIANE	À trancher par la mission de préfiguration.

21. FORMULE FINALE

La France ne manque pas de plans. Elle manque d'un système capable de voir ses interdépendances, d'afficher ses incertitudes et de corriger ses erreurs sans attendre le prochain quinquennat.

Ce programme ne demande pas d'adhérer à une cosmologie. Il propose un contrat républicain : expérimenter une architecture de décision, la mesurer, la contredire,

n'en garder que ce qui fonctionne, et transmettre le reste comme mémoire commune.

L'ICP porte une ambition de création, de génération et de valorisation. Elle doit aider à concevoir des solutions nouvelles, à les éprouver et, lorsqu'une demande existe et que les droits le permettent, à les diffuser et à les commercialiser.

La valeur collective se démontre par les résultats. La rentabilité s'évalue en coût complet. Les recettes et les dépenses sont retracées selon les règles applicables. Les engagements durables reposent sur des ressources durables.

Comprendre. Concevoir. Bâtir. Transmettre.

Pierre MACALUSO
Auteur du Design Vital

RELEVÉ DES MODIFICATIONS — PAR RAPPORT AU PDF v1.2

Section	Modification
§1.3	Restauration de la phrase exacte sur l'innovation
§2.1	Restauration des quatre phrases finales
§2.8	Nouveau — De la représentation à la conception des organisations
§3.3	Ajout de la ligne LPM + formule de dette + références documentaires ; correction des lignes Dette fin 2025 et Dette T1 2026
§3.4	Ajout de l'exclusion « JRTV 126 Md€ »
§4.1	Restauration des trois lignes (Défense, École/intérieur/justice, Fin de surtaxe GE)
§5.1	Ajout — Capacité de conception et génération
§5.1 bis	Nouveau — Échelle de l'ambition
§5.1 ter	Nouveau — Nature transdomaine et vocation commerciale de l'outil

Section	Modification
§5.2 bis	Nouveau — Différenciation avec l'écosystème existant (ARIANE, Haut-Commissariat, CIANum)
§5.3	Correction — Intégration d'ARIANE
Chapitre C	Nouveau — Création, génération et valorisation (C.1 à C.11)
C.11	Ajout — Concurrence, aides d'État et commande publique
§8.1	Ajout — Disposition ICP dans la règle de gage (trois dispositions source + paragraphe ICP)
§8.2	Remplacement — Clarification du suivi des gisements
§8.7	Correction — Retrait du seuil de 125 % sans hypothèses
§10.4	Restauration — Relier permis, transport, emploi, énergie, écoles + simulation
§12	Ajout — Clarification des étapes d'évaluation (12 mois, bilan 2029)
§15	Ajout — Précision sur le coût complet des 30 mesures non établi
§15.3	Remplacement du tableau — Version révisée avec méthodologie DINUM
§16.1	Correction — Note sur DINUM/ARIANE
M01	Correction — Intégration d'ARIANE
M03	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M05	Ajout — Possibilité de conception/prototypage
M06	Correction — Intégration d'ARIANE
M08	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M09	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M12	Clarification — Véhicule LPFP pour dispositions financières, loi ordinaire pour obligations générales
M14	Clarification — Pilotage administratif par le Gouvernement, pas d'instruction présidentielle supplémentaire

Section	Modification
M15	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M17	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M18	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M19	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M20	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M24	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M25	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M26	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M27	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
M29	Ajout — Rédaction complète de l'article de loi
§17	Nouvelle — Annexe E : Évaluer la valeur créée par l'ICP
§18	Nouvelle — Annexe F : Objections anticipées et réponses documentées
§19	Nouveau — Kit d'envoi : 4 lettres institutionnelles + décret + lettre au Premier ministre
§19.2	Ajout — Conformité concurrentielle des activités de valorisation
§20.2	Ajout — Articulation ICP/ARIANE

Document maître — v1.2 enrichie — Création, génération, valorisation et évaluation. Publiable comme méthode. Pas un PLF tant que la caisse 2027 n'est pas institutionnelle.

« La cohérence ne s'impose pas. Elle s'organise. Et elle s'organise par la qualité des relations. »